



Diagnostics immobiliers
Contrôles - Expertises
Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau
05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse du bien : 4 RUE CAZAUBON NORBERT
64000 PAU

Dossier n° [REDACTED] 22-04-8080

Dossier Technique immobilier

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : [REDACTED]
 Adresse : 14 RUE AVAULEE
 92240 MALAKOFF

Références dossier

Numéro de dossier : [REDACTED]
 22-04-8080
 Date du repérage : 20/04/2022

Désignation du ou des bâtiments

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
 Adresse : 4 RUE CAZAUBON NORBERT
 Commune : 64000 PAU
Section cadastrale CO, Parcelle(s) n°
261,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Année de construction :
 < 1949

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

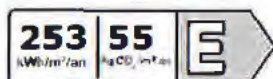
Prestations

Conclusions

AMIANTE

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

ENERGIE



Numéro enregistrement ADEME : 2264E0838317M

PLOMB

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

ÉLECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

MESURAGE

Superficie habitable totale : 123,3 m²

TERMITES

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

ERP/ESRIS

Voir document annexé.

Assurance

Votre Agent Général
MM LALANNE ET BAGET
1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES
☎ 0562346249

N°ORIAS 17 006 424 (MARC BAGET
RABAROU)
07 013 631 (PIERRE LALANNE)
Site ORIAS www.orias.fr

**Assurance et Banque**

SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 06/04/2017

Vos références

Contrat
7287144904
Client
1963192704

Date du courrier
08 septembre 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 7287144904 ayant pris effet le 06/04/2017.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 (*).

Vos références

Contrat
7287144904
Client
1861182704

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/09/2021** au **01/09/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GB' or similar initials, written over a horizontal line.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 090 €. 722 057 480 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 480 • AXA France Vie S.A. au capital de 487 726 073,50 €. 310 499 969 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 969 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren: 775 899 309. TVA intracommunautaire n° FR 99 775 899 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 363 467 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 363 467 245 • Siège social: 313 Terrasses de l'Arche 02757 Nanteuil-en-Vallée • Entreprise agréée par la Ode de l'Assurance. Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-0-001 - sauf pour les opérations portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

Vos références
 Contrat
7287144904
 Client
1861192704

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 480 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 480 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 726 073,50 € 310 493 959 R.C.S Paris. TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 869 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixe contre l'incendie, les accidents et risques d'eau Siren 775 899 309. TVA Intracommunautaire n° FR 30 775 899 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 363 467 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 69 363 467 245 - Siège social : 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Droit des Assurances. Opérateurs d'assurances agréés de l'VA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Mutuelles France Assurances

Attestation sur l'honneur**Attestation sur l'honneur**

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

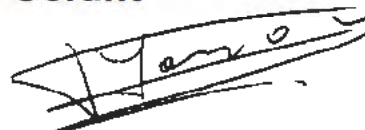
Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

M. MOUREAUX
Gérant





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : [REDACTED] 22-
Date du repérage : 04-8080
20/04/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires : Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Norme(s) utilisée(s) : Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse : Rue : **4 RUE CAZAUBON NORBERT**
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:
Code postal, ville : .. **64000 PAU**
Section cadastrale CO, Parcelle(s) n° 261,

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 3+sous-sol+combles

Type de logement : **Maison T5**
Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Année de construction : **< 1949**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : **14 RUE AVAULEE**
92240 MALAKOFF

Le donneur d'ordre : Nom et prénom : **SELARL TGGV - Maître Valérie VAUDEL**
Adresse : **5 RUE DE LA POSTE**
64400 OLORON STE MARIE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MONDEILH LILIAN	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 19/08/2021 Échéance : 18/08/2028 N° de certification : C2400

Raison sociale de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG** (Numéro SIRET : 82200817300012)
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/04/2022, remis au propriétaire le 21/04/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Ardoises en fibres ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibres-ciment (3ème étage - Combles perdus) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques ondulées en fibres-ciment (3ème étage - Combles perdus) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - 2 Conduits en fibres ciment (Rez de chaussée - Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibres ciment (Sous sol - Cave 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont

nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
3ème étage - Combles perdus	Sol	Isolant sur sol
- Abris 1, Sous sol - Accès cave, Sous sol - Cave 1, Sous sol - Cave 2, Sous sol - Cave 3	Sol	Encombré
Cuisine, Dgt 1, Chambre 1, Palier 2, Chambre 2, Chambre 3	Sol	Doublé par un revêtement fixe; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Sous sol - Accès cave, Sous sol - Cave 1, Sous sol - Cave 2, Sous sol - Cave 3	Plafond	Doublé; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :EUROFINS
 Adresse :4 Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN CEDEX
 Numéro de l'accréditation Cofrac :N°-1488

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

Voir tableau des listes =>

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Placages, Calorifugages, Faux plafonds	Placages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (pluques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements en matériaux	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vic-orchères	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduits d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités et, le cas échéant de l'ensemble des réseaux sous terrains, enterrés.

Liste des pièces visitées

- | | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Rez de chaussée - Entrée, | 2ème étage - Chambre 2, |
| Rez de chaussée - Sejour, | 2ème étage - SDB, |
| Rez de chaussée - Cuisine, | 1er étage - Chambre 3, |
| Rez de chaussée - Dgt 1, | 3ème étage - Combles perdus, |
| Rez de chaussée - WC 1, | Parties extérieures - Abris 1, |
| 1er étage - Palier 1, | Rez de chaussée - Accès cave, |
| 1er étage - WC 2, | Sous sol - Accès cave, |
| 1er étage - SDE 1, | Sous sol - Cave 1, |
| 1er étage - Salon, | Sous sol - Cave 2, |
| 1er étage - Chambre 1, | Sous sol - Cave 3, |
| 2ème étage - Palier 2, | Parties extérieures - Cour intérieure |

Localisation	Description
Rez de chaussée - Accès cave	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte d'entrée A : bois et peinture Plinthes : bois et peinture Mur D : Bois et Peinture
Sous sol - Accès cave	Sol : Gravier Mur : Crépi béton Plafond : Plâtre Porte : Bois Fenêtre : Bois Barreaux fenêtre : Métal Escalier : Bois
Sous sol - Cave 1	Sol : Gravier Mur : Crépi béton Mur : Cloison bois Plafond : Plâtre Porte : Bois
Sous sol - Cave 2	Sol : Gravier Mur : Crépi béton Mur : Cloison bois Plafond : Plâtre Porte : Bois
Sous sol - Cave 3	Sol : Gravier Mur : Crépi béton Mur : Cloison bois Plafond : Plâtre Porte : Bois
Parties extérieures - Cour intérieure	Sol : Carrelage Sol : Béton Mur : Béton Arbres et arbustes : Bois

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : PVC souple collé Mur A, B, C : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte d'entrée : Bois et Peinture Porte 1 C : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Mur D : plâtre et papier peint Mur B, D : Lambris bois et Vernis
Rez de chaussée - Sejour	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : bois et Peinture Porte 2 B : pvc Huisserie porte B : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Volets int. D : Bois et Peinture Volets ext. D : Bois et Peinture 1/4 rond angle D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : PVC souple collé Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Dalles faux plafond Composant >1949 Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Mur B, C : Plâtre et Faïence Hotte C : Metal et Peinture 1/4 rond angle B : Bois et Peinture Huisserie porte D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dgt 1	Sol : PVC souple collé Mur A, C, D : Béton et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Placard B : Bois et Peinture Escalier D : Bois et Vernis Poteau central escalier : Métal et Peinture Garde corps ext. : Métal et Peinture
Rez de chaussée - WC 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Mur B, C, D : Plâtre et Faïence
1er étage - Palier 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 E : bois et peinture Fenêtre 2 F : bois et peinture Porte 1 C : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
1er étage - WC 2	Sol : PVC souple collé Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte A : bois et peinture

Localisation	Description
1er étage - SDE 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Porte A : bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Faïence
1er étage - Salon	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 E : bois et peinture Porte 3 H : bois et peinture Placard B, D : bois et peinture 1/4 rond angle A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Plinthes : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture Placard B, B : bois et peinture Garde corps C, C : Bois / Métal et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volets int 1 C : Bois et Peinture Volets int. 2 C : Bois et Peinture Volets ext 1 C : Bois et Peinture Volets ext. 2 C : Bois et Peinture
2ème étage - Palier 2	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Lambris bois >1949 et Vernis Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 A : bois et peinture Fenêtre 2 D : bois et peinture Porte C : bois et peinture 1/4 rond angle C : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture Porte 3 G : bois >1949 et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Placard B, B : bois et peinture Fenêtre E : Bois et Peinture Volets int. E : Bois et Peinture Volets ext. E : Bois et Peinture
2ème étage - SDB	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : bois >1949 et peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : bois et peinture Placard B, B : bois >1949 et peinture Garde corps C, C : Bois / Métal et peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volets int 1 C : Bois et Peinture Volets int. 2 C : Bois et Peinture Volets ext 1 C : Bois et Peinture Volets ext. 2 C : Bois et Peinture
3ème étage - Combles perdus	Sol : Parquet et Ouate cellulose Mur : Béton Plafond : Voliges bois sous fibres ciment Mur : brique Charpente : Bois
Parties extérieures - Abris 1	Sol : Béton Mur A, B : Lambris bois et Peinture Plafond : Bois et Peinture Mur C, D : Béton et Peinture Solives : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/04/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/04/2022

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SELARL TGGV Maître Valérie VAUDEL

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage
5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Faux plafonds panneaux fibres de bois	Absence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6




5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement


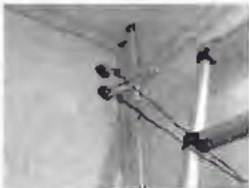
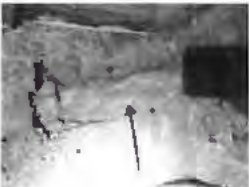
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Ardoises en fibres ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques en fibres ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
3ème étage - Combles perdus	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques ondulées en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Rez de chaussée - Cuisine	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> 2 Conduits en fibres ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Sous sol - Cave 3	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Conduit en fibres ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	<p>Identifiant: M001 Description: Ardoises en fibres ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
	<p>Identifiant: M002 Description: Plaques en fibres ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
3ème étage - Combles perdus	<p>Identifiant: M003 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	<p>Identifiant: M004 Description: Plaques ondulées en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Rez de chaussée - Cuisine	<p>Identifiant: M006 Description: 2 Conduits en fibres ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Sous sol - Cave 3	<p>Identifiant: M007 Description: Conduit en fibres ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

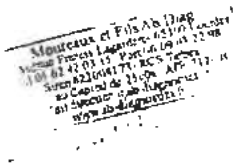
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC **QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **PAU**, le **20/04/2022**

Par : MONDEILH LILIAN

Signature du représentant :



7. ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

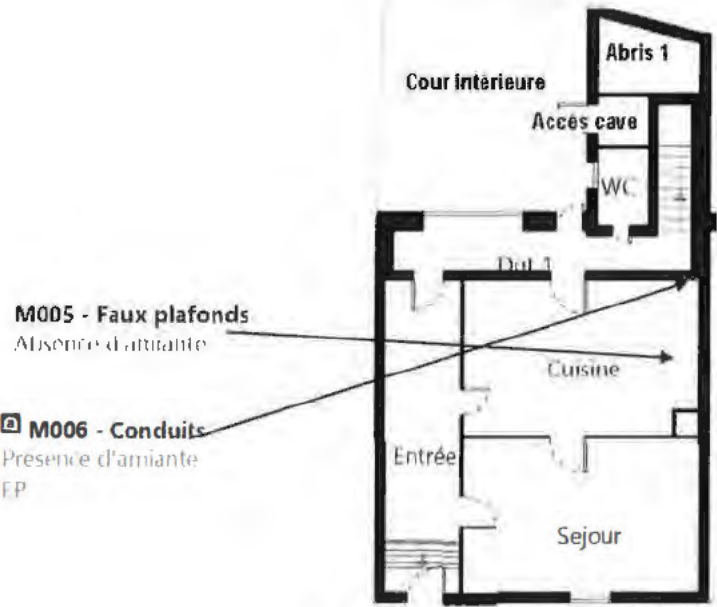
7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

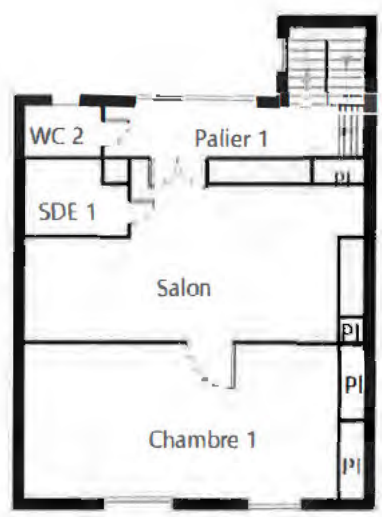
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

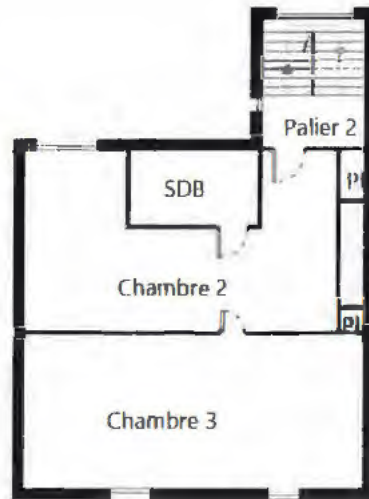
7.1 - Annexe Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral / Photos



RDC



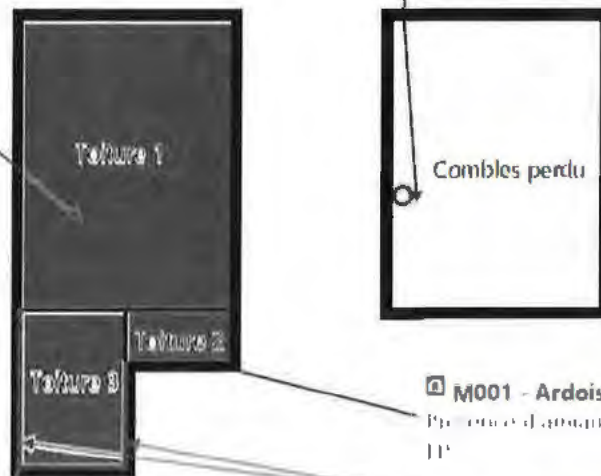
R+1



R+2

M004 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Présence d'amiante
11'

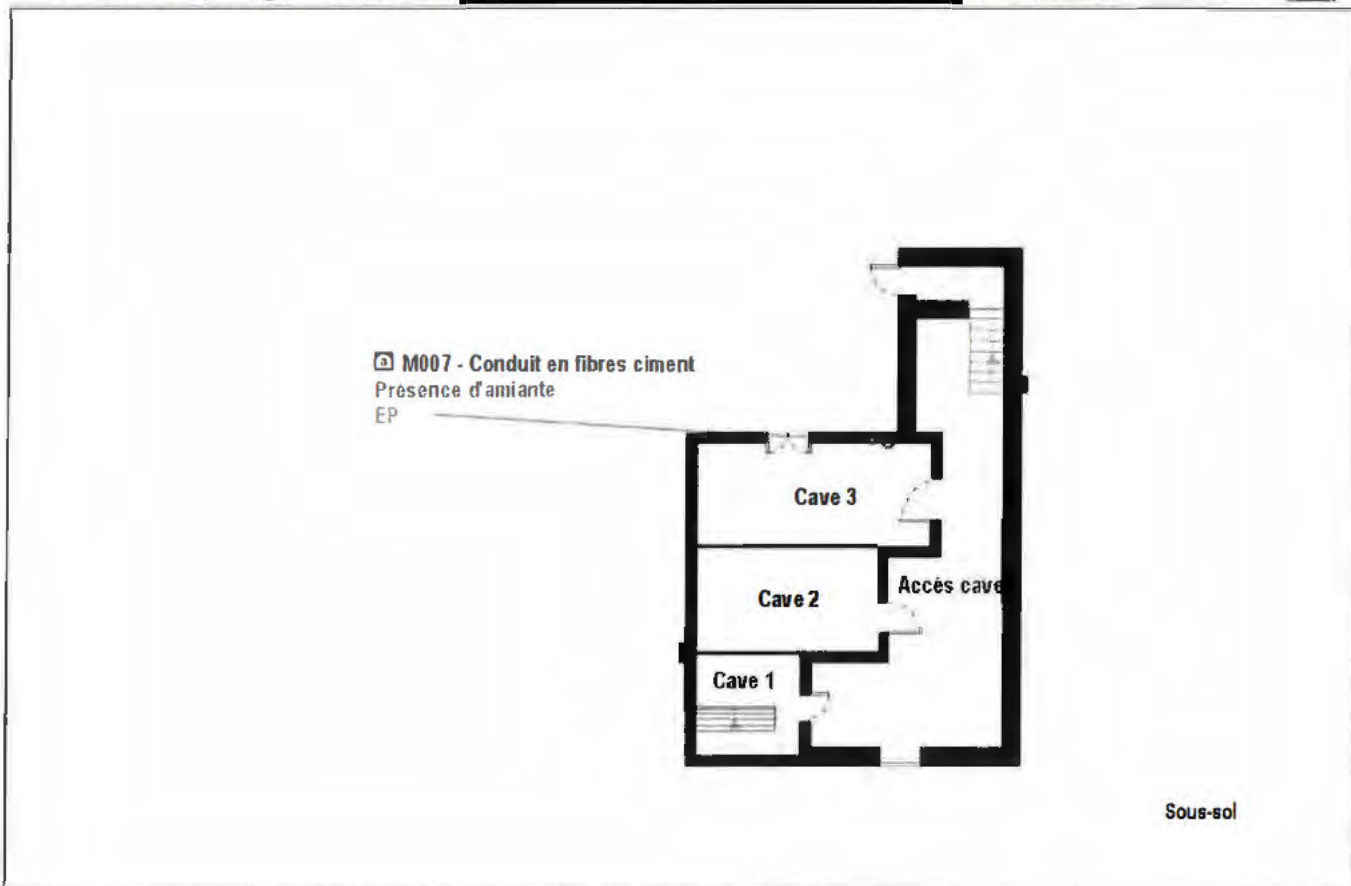
M003 - Conduit en fibres-ciment
Présence d'amiante
11'



M001 - Ardoises en fibre ciment
Présence d'amiante
11'

M002 - Plaques
Présence d'amiante
11'





Toiture



* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur


Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment Description : Ardoises en fibres ciment Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : - Description : Plaques en fibres ciment Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : 3ème étage - Combles perdus Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M003</p>

	<p>Photo n° PhA004 Localisation : 3ème étage - Combles perdus Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées en fibres-ciment Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds panneaux fibres de bois Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : 2 Conduits en fibres ciment Localisation sur croquis : M006</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Sous sol - Cave 3 Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduit en fibres ciment Localisation sur croquis : M007</p>

7.2 Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M005-P001	Cuisine	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds panneaux fibres de bois Commentaires prélèvement: Faux plafonds Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 Annexe Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

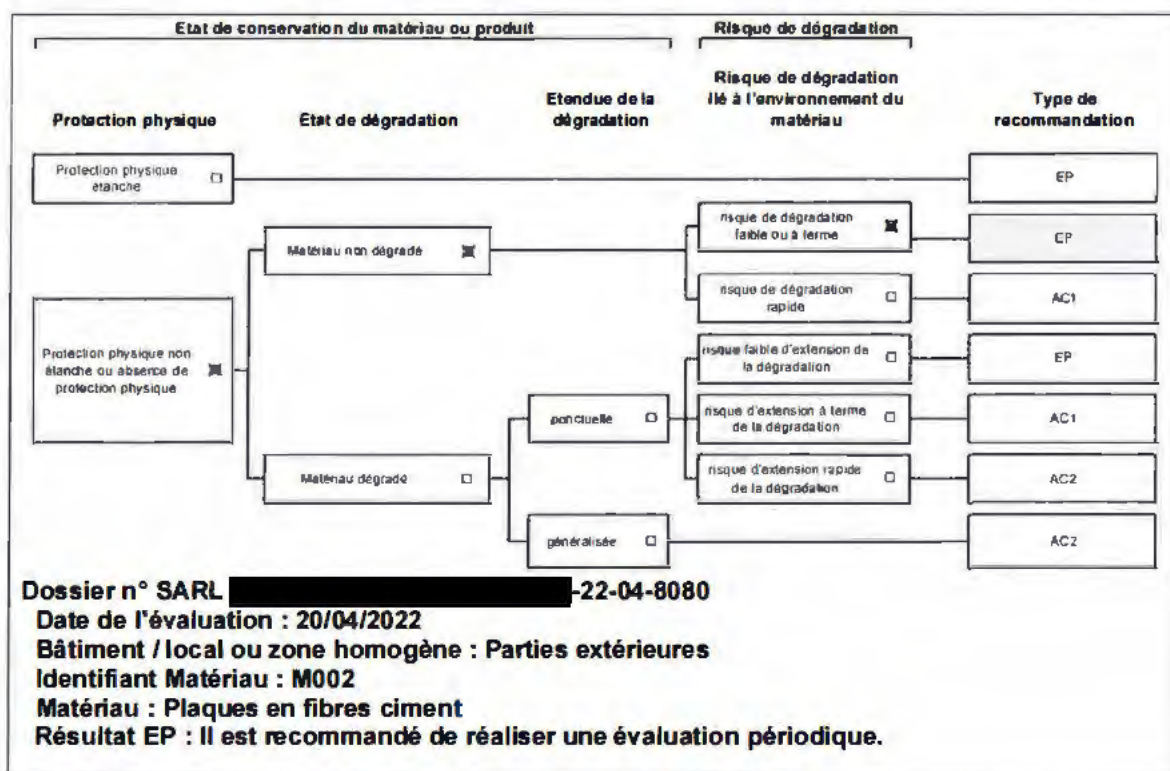
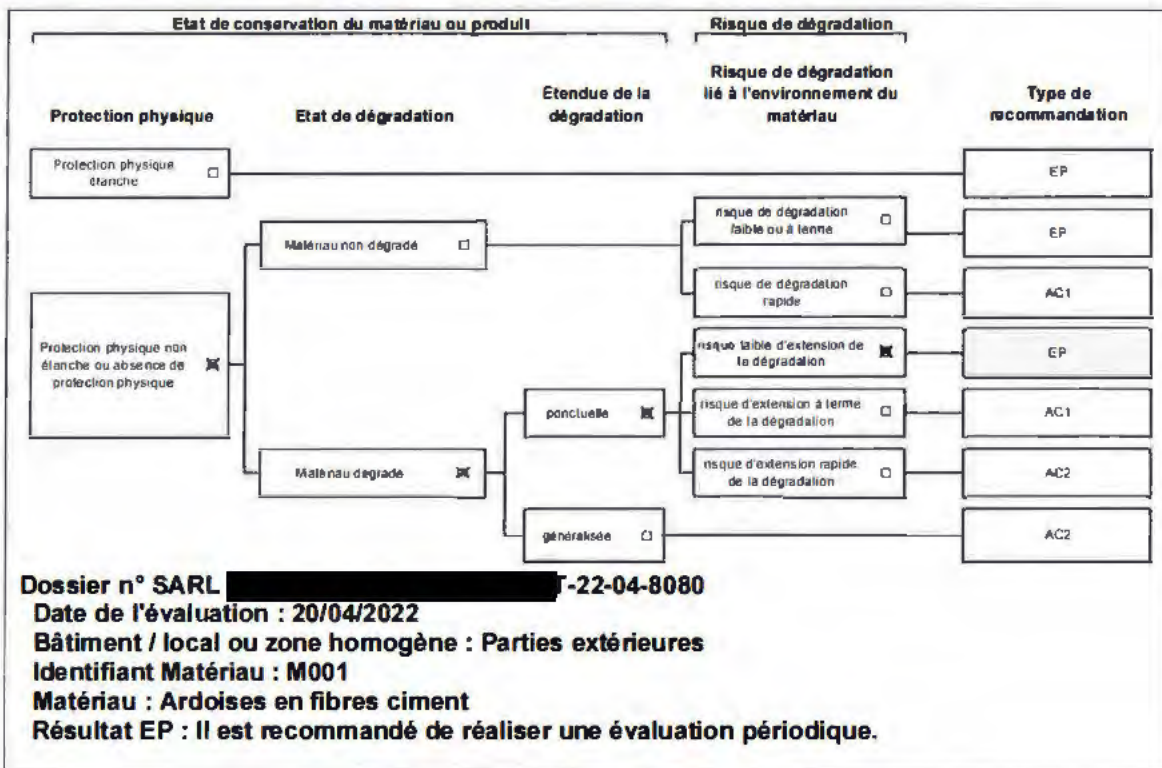
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

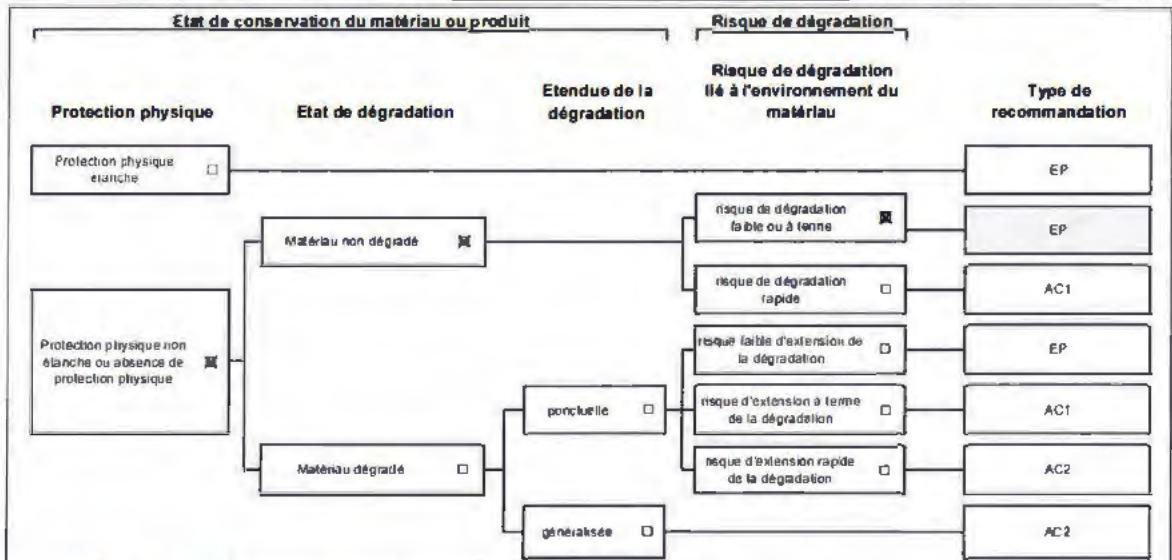
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

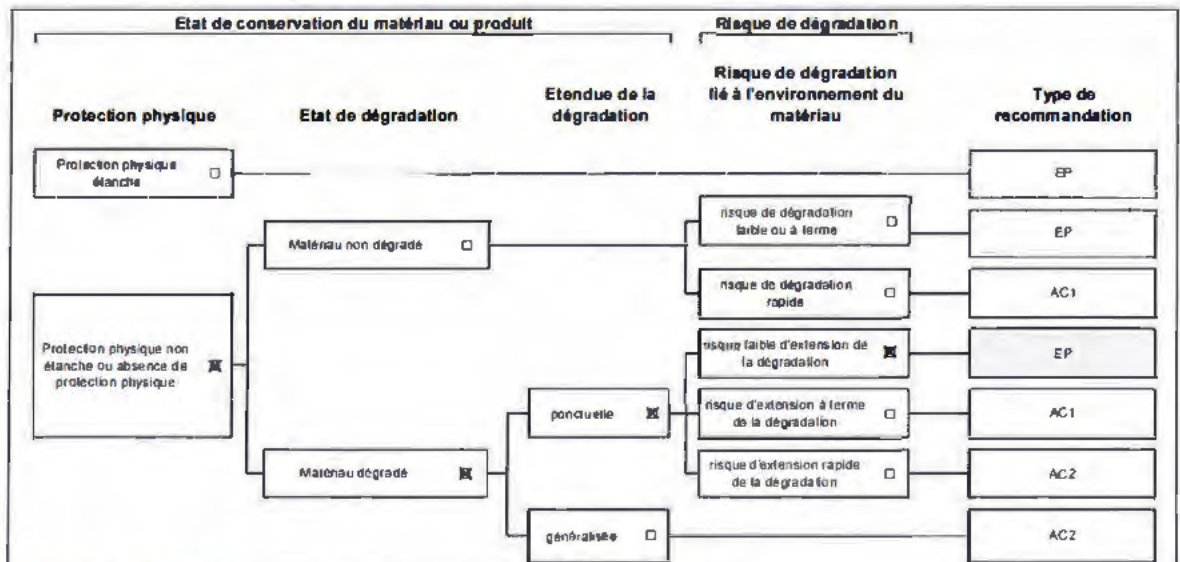
Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

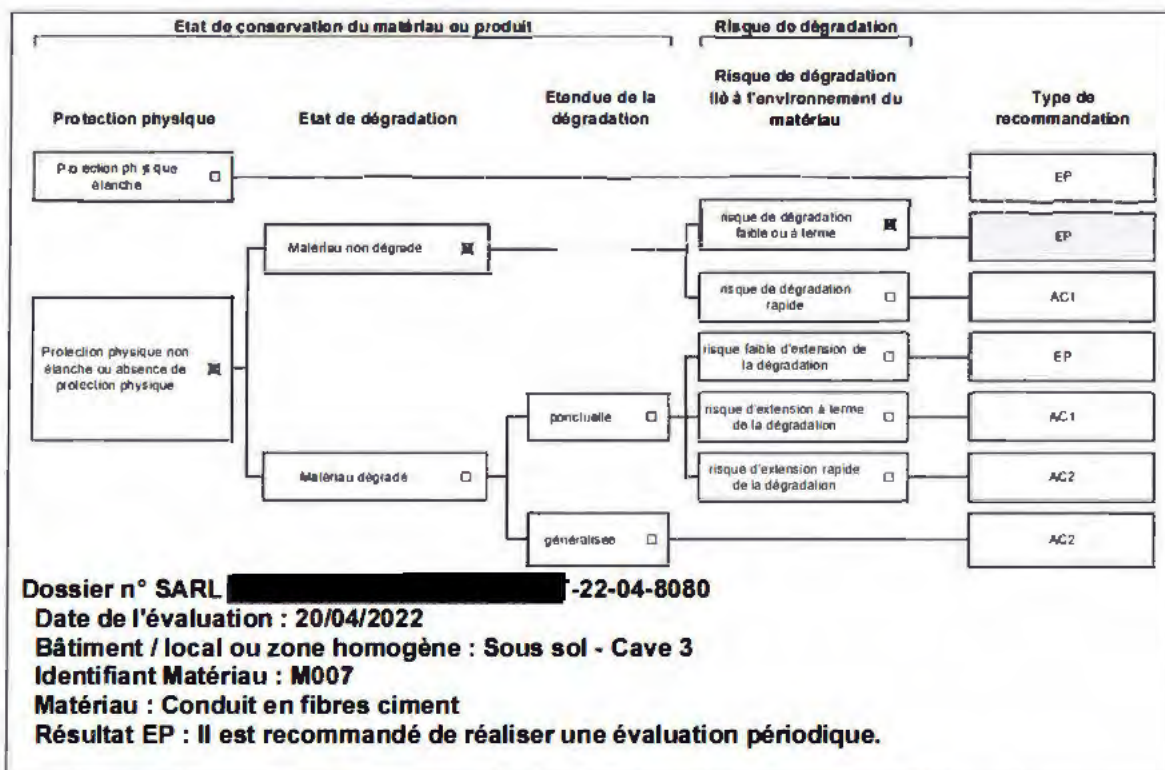
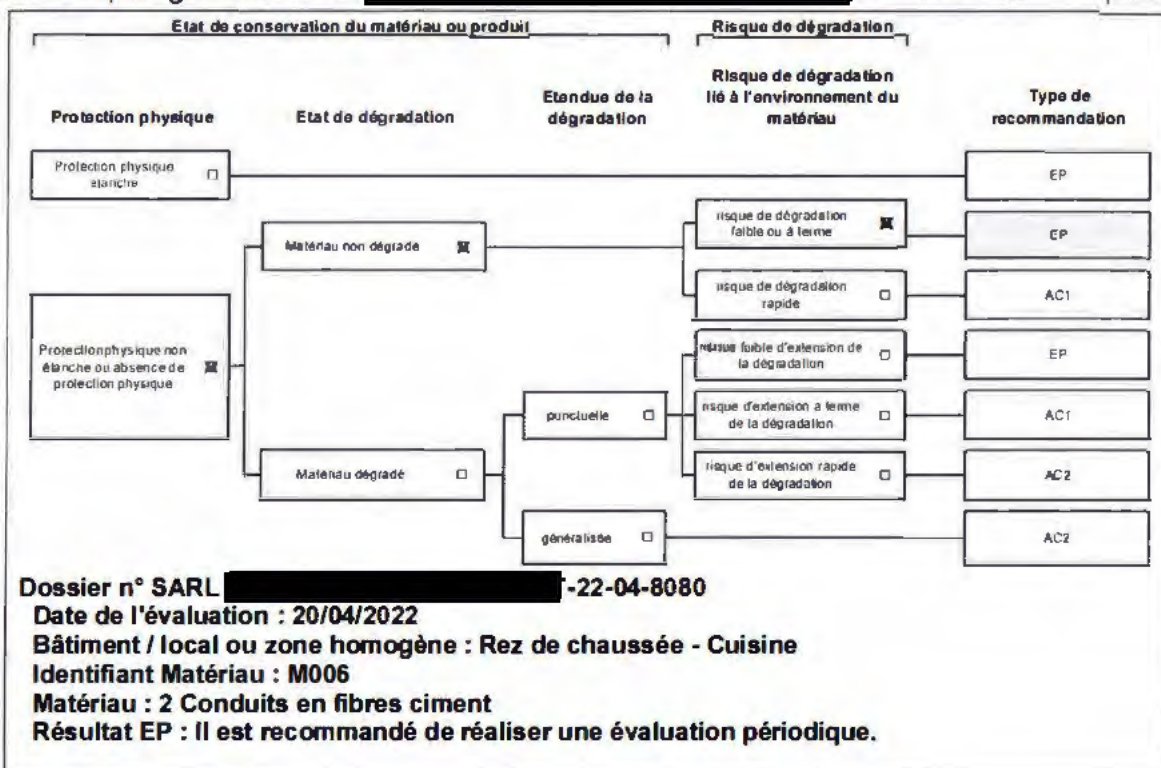




Dossier n° SARL [REDACTED] -22-04-8080
 Date de l'évaluation : 20/04/2022
 Bâtiment / local ou zone homogène : 3ème étage - Combles perdus
 Identifiant Matériau : M003
 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° SARL [REDACTED] -22-04-8080
 Date de l'évaluation : 20/04/2022
 Bâtiment / local ou zone homogène : 3ème étage - Combles perdus
 Identifiant Matériau : M004
 Matériau : Plaques ondulées en fibres-ciment
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334 20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334 25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334 29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334 27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334 20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334 27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334 29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334 25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334 20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe – Autres documents / Attestation d'assurance / Certifications du technicien / Contrat de mission... etc

Votre Agent Général
MM LALANNE ET BAGET
 1 AV DE LA MARNE
 65000 TARBES
 ☎ 0562346249

N°ORIAS 17 006 424 (MARC BAGET
 RABAROU)
 07 013 631 (PIERRE LALANNE)
 Site ORIAS www.orias.fr

**Assurance et Banque**

SARL MOUREAUX ET FILS
 34 AVE FRANCIS LAGARDERE
 65100 LOURDES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
 Souscrit le 06/04/2017

Vos références

Contrat
 7287144804
 Client
 1861192704

Date du courrier
 08 septembre 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
 MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 7287144804 ayant pris effet le 06/04/2017.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 (*).

Vos références
Contrat
7207144004
Client
1901102704

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/09/2021** au **01/09/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borle
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 100 030 €. 722 007 400 R.C.S. PARIS. IVA Intracommunautaire n° FR 54 23 057 480 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 726 073,80 €. 310 499 989 R.C.S Paris. IVA Intracommunautaire n° FR 82 310 499 889 • AXA Assurances ARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 500 306. IVA Intracommunautaire n° FR 90 775 600 306 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur le vie et les cotisations à cotisations fixes. Siren 333 457 246. IVA Intracommunautaire n° FR 48 303 457 246 • Siège social : 313 Terrasse de l'Anche 82127 Montauban cedex • En France, les règles de la Loi des Assurances. Opérations d'assurance exonérées de l'IVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties prévues par AXA Assurances France Assurances

2/3

Vos références
 Contrat
 7267144304
 Client
 1883192704

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 H.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 226 06/480 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 726 073,80 €, 310 499 969 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 82 310 499 669 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisation fixe contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 898 308. TVA intracommunautaire n° FR 38 775 898 308 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisation fixe. Siren 353 467 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 467 245. Siège social : 313 Terrasse de l'Arche 62727 Nanteuil-en-Vallée • Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurances autorisées de l'YA - art. 262-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances France Assurances

Certificat N° C2400

Monsieur Lilian MONDEILH

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/05/2021 au 24/05/2026	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 28/05/2021 au 24/05/2026	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 28/04/2026	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2026	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 19/06/2021 au 18/06/2026	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 18/06/2021 au 18/06/2026	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

[Faint text, likely a footer or contact information, mostly illegible]

Numéro de dossier :

22 04 8080

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : **4 RUE CAZAUBON NORBERT 64000 PAU**Type de logement : **Maison T5**Numéro de lots : **Parcelle(s) n° 261,**RDV le ; **20/04/2022 à 14 h 00**avec : **MONDEILH LILIAN** technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Apporteur

Nom / Société : **SELARL TGGV - Maître Valérie VAUDEL**Adresse : **5 RUE DE LA POSTE, - 64400 OLORON STE MARIE**Téléphone : / Mail : **vv@tggv.fr**

Propriétaire

Nom / Société : [REDACTED]

Adresse : **14 RUE AVAULEE - 92240 MALAKOFF**

Tel : / Mail :

Accord du donneur d'ordre

Signature du représentant :



Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP

Numéro de dossier : [REDACTED] 22-04-
Norme méthodologique employée : 8080
Arrêté d'application : AFNOR NF X46-030
Date du repérage : Arrêté du 19 août 2011
20/04/2022

Adresse du bien immobilier

Département :**Pyrénées-Atlantiques**
Adresse :**4 RUE CAZAUBON NORBERT**
Commune :**64000 PAU**
Section cadastrale CO, Parcelle(s) n°
261,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : **SELARL TGGV - Maître Valérie VAUDEL**
5 RUE DE LA POSTE
64400 OLORON STE MARIE
Propriétaire : [REDACTED]
14 RUE AVAULEE
92240 MALAKOFF

Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input type="checkbox"/>	Les parties occupées	<input type="checkbox"/>	Avant la mise en location
<input type="checkbox"/>	Les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/>	Avant travaux <small>N.B. Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		<input type="checkbox"/>	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
L'occupant est : Le locataire		Nom, si différent du propriétaire	

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **MONDEILH LILIAN**
N° de certificat de certification : **C2400 - 25/05/2021**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : **LCC QUALIXPERT**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
N° de contrat d'assurance : **7287144904**
Date de validité : **01 septembre 2022**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil : **FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil : **NITON XLPS / 91680**
Nature du radionucléide : **109 Cd**
Date du dernier chargement de la source : **19/05/2020**
Activité à cette date et durée de vie de la source : **370 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nbre d'unités de diagnostic	252	26	129	2	93	2
%	100	10 %	51 %	1 %	37 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MONDEILH LILIAN le 20/04/2022 conformément à la norme NF X46 030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	13
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	13
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	13
6.3 <i>Commentaires</i>	13
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	13
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	13
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	15
8.1 <i>Textes de référence</i>	15
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	15
9 Annexes :	16
9.1 <i>Notice d'information (2 pages)</i>	16
9.2 <i>Schéma de repérage</i>	17
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

Nombre de pages de rapport : 20**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLPS	
N° de série de l'appareil	91680	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	19/05/2020	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650223	Date d'autorisation 29/06/2018
	Date de fin de validité de l'autorisation 04/11/2023	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SARL MOUREAUX ET FILS	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	THIERRY MOUREAUX	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	20/04/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	370	20/04/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	4 RUE CAZAUBON NORBERT 64000 PAU
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 3+sous-sol+combles
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale CO, Parcelle(s) n° 261,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[REDACTED] 14 RUE AVAULEE 92240 MALAKOFF
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/04/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dgt 1,
Rez de chaussée - WC 1,
1er étage - Palier 1,
1er étage - WC 2,
1er étage - SDE 1,
1er étage - Salon,
1er étage - Chambre 1,
2ème étage - Palier 2,

2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - SDB,
1er étage - Chambre 3,
3ème étage - Combles perdus,
Parties extérieures - Abris 1,
Rez de chaussée - Accès cave,
Sous sol - Accès cave,
Sous sol - Cave 1,
Sous sol - Cave 2,
Sous sol - Cave 3,
Parties extérieures - Cour intérieure

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

3ème étage - Combles perdus (hors périmètre), Parties extérieures - Abris 1 (hors périmètre), Rez de chaussée - Accès cave (hors périmètre), Sous sol - Accès cave (hors périmètre), Sous sol - Cave 1 (hors périmètre), Sous sol - Cave 2 (hors périmètre), Sous sol - Cave 3 (hors périmètre), Parties extérieures - Cour intérieure (hors périmètre)

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	17	-	11 (65 %)	-	6 (35 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	18	2 (11,1 %)	8 (44,3 %)		8 (44,4 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	15	3 (20 %)	4 (27 %)	2 (13 %)	6 (40 %)	-
Rez de chaussée - Dgt 1	25	-	17 (68 %)	-	8 (32 %)	-
Rez de chaussée - WC 1	14	3 (21 %)	5 (36 %)	-	6 (43 %)	-
1er étage - Palier 1	20	-	12 (60 %)	-	8 (40 %)	-
1er étage - WC 2	12	-	6 (50 %)	-	6 (50 %)	-
1er étage - SDE 1	16	7 (44 %)	9 (56 %)	-	-	-
1er étage - Salon	19	-	12 (63 %)	-	7 (37 %)	-
1er étage - Chambre 1	22	-	7 (32 %)	-	13 (59 %)	2 (9 %)
2ème étage - Palier 2	17	1 (6 %)	9 (53 %)	-	7 (41 %)	-
2ème étage - Chambre 2	24	2 (8 %)	11 (46 %)	-	11 (46 %)	-
2ème étage - SDB	12	7 (58 %)	5 (42 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	21	1 (5 %)	13 (62 %)	-	7 (33 %)	-
TOTAL	252	26 (10 %)	129 (51 %)	2 (1 %)	93 (37 %)	2 (1 %)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 17 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,22		0	
3					partie haute (> 1m)	0,53			
4					partie basse (< 1m)	0,18			
5	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,19		0	
6					partie basse (< 1m)	0,34			
7	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,32		0	
8					mesure 1	0,35			
9		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,51		0	
10		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
11					partie haute (> 1m)	0,59			
12		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
13					partie haute (> 1m)	0,43			
14		Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
15					partie haute (> 1m)	0,3			
16		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
17					partie haute (> 1m)	0,39			
18	D	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,44	Etat d'usage (Traces de chaux)	2	

19	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
20	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
21	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
22	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,17	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
23	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,71	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
24	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
25					partie haute (> 1m)	0,1			
26	B	Mur	Lambri bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,48		0	
27					partie haute (> 1m)	0,44			
28	D	Mur	Lambri bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,59		0	
29					partie haute (> 1m)	0,23			

Rez de chaussée - Sejour

Nombre d'unités de diagnostic : 18 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
30	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55		0	
31					partie haute (> 1m)	0,41			
32	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,03		0	
33					partie haute (> 1m)	0,11			
34	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,26		0	
35					partie haute (> 1m)	0,69			
36	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,49		0	
37					partie haute (> 1m)	0,21			
38		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
39					mesure 2	0,82			
40		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,87		0	
41					mesure 2	0,56			
42	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
43	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,63	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	B	Porte 2	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 2	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	B	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	2,23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
45	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9,86	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
46	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,77	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
47	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,59	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
48	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
49	D	Volets int.	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
50					partie haute	0,13			
51	D	Volets ext.	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
52					partie haute	0,14			
53	D	1/4 rond angle	Bois	Peinture	mesure 1	7,52	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
54	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
55					partie haute (> 1m)	0,38			
56	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
57					partie haute (> 1m)	0,46			
58	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
59					partie haute (> 1m)	0,51			
60	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
61					partie haute (> 1m)	0,2			
-		Plafond	Dalles faux plafond Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
63	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,38		1	
64	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,39		1	
65	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
66	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,71	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
67	C	Hotte	Métal	Peinture	mesure 1	7,32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
68	B	1/4 rond angle	Bois	Peinture	mesure 1	8,39	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
69	D	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Dgt 1

Nombre d'unités de diagnostic : 25 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
70	A	Mur	Béton	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
71					partie haute (> 1m)	0,33			
72	C	Mur	Béton	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,59		0	
73					partie haute (> 1m)	0,09			
74	D	Mur	Béton	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,16		0	
75					partie haute (> 1m)	0,49			
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	6		0	
77					mesure 2	0,29			
78		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,35		4	

79					mesure 2	0,26			
80	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,87		0	
81					partie haute	0,14			
82	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
83					partie haute	0,32			
84	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,17		0	
85					partie haute	0,56			
86	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,34		0	
87					partie haute	0,3			
88	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,73	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
89	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,45	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
90	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,58	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
91	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,63	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
92	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,05	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
93	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,78	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
94	B	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
95					mesure 2	0,6			
96	D	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
97					mesure 2	0,02			
98	D	Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,13		0	
99					partie haute (> 1m)	0,56			
100	D	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,68		0	
101					mesure 2	0,42			
102	D	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,05		0	
103					mesure 2	0,51			
104	D	Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,16		0	
105					partie haute (> 1m)	0,13			
106	D	Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,67		0	
107					partie haute (> 1m)	0,66			
108	D	Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,34		0	
109					mesure 2	0,53			
110		Poteau central escalier	Métal	Peinture	mesure 1	5,98	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
111		Garde corps ext	Métal	Peinture	mesure 1	2,16	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
112	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,33		0	
113					partie haute (> 1m)	0,58			
114	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
115					partie haute (> 1m)	0,53			
116	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
117					partie haute (> 1m)	0,69			
118	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,19		0	
119					partie haute (> 1m)	0,7			
120		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
121					mesure 2	0,25			
122	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	7,66	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
123	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
124	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	5,31	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
125	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	7,66	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
126	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
127	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,78	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
128	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,82		0	
129					partie haute (> 1m)	0,7			
130	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
131					partie haute (> 1m)	0,09			
132	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,15		0	
133					partie haute (> 1m)	0,06			
134	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
135					partie haute (> 1m)	0,21			
136	E	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,23		0	
137					partie haute (> 1m)	0,03			
138	F	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,24		0	
139					partie haute (> 1m)	0,48			
140		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
141					mesure 2	0,59			
142		Panthes	bois	peinture	mesure 1	0,35		0	
143					mesure 2	0,3			
144	E	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,06		0	
145					partie haute	0,34			
146	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	mesure 3	0,42		0	
147					partie basse	0,28			
148	E	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie haute	0,32		0	
149					mesure 3	0,32			
150	E	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,03		0	
151					partie haute	0,53			
152	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	mesure 3	0,3		0	
153					partie basse	0,7			
154	E	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie haute	0,27		0	

155					mesure 3	0,23			
156		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	7,19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
157		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	8,19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
158	F	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	5,58	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
159	F	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	6,79	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
160	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,12	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
161	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,24	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
162	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,46	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
163	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
164	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,28		0	
165					partie haute (> 1m)	0,14			
166	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,46		0	
167					partie haute (> 1m)	0,03			
168	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
169					partie haute (> 1m)	0,38			
170	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
171					partie haute (> 1m)	0,09			
172		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,65		0	
173					mesure 2	0,5			
174		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,55		0	
175					mesure 2	0,25			
176	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	4,37	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
177	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
178	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	7,19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
179	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,63	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
180	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8,26	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
181	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6,25	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - SDE 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
182	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
183					partie haute (> 1m)	0,36			
184	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
185					partie haute (> 1m)	0,51			
186	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
187					partie haute (> 1m)	0,56			
188	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
189					partie haute (> 1m)	0,11			
190	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
191					partie haute (> 1m)	0,19			
192	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
193					partie haute (> 1m)	0,25			
194		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	
195					mesure 2	0,11			
-		Plinthes	Cerclage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
196	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
197					partie haute (> 1m)	0,05			
198	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
199					partie haute (> 1m)	0,52			
-	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 19 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
200	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,28		0	
201					partie haute (> 1m)	0,09			
202	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
203					partie haute (> 1m)	0,33			
204	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,27		0	
205					partie haute (> 1m)	0,42			
206	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,12		0	
207					partie haute (> 1m)	0,46			
208	E	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
209					partie haute (> 1m)	0,15			
210	F	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,02		0	
211					partie haute (> 1m)	0,23			
212	G	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,04		0	
213					partie haute (> 1m)	0,43			
214	H	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
215					partie haute (> 1m)	0,38			
216		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,34		0	
217					mesure 2	0,62			
218		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
219					mesure 2	0,15			

220	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
221	A	Huissierie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	5,24	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
222	E	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	5,71	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
223	E	Huissierie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	7,85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
224	H	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
225					partie haute (> 1m)	0,53			
226					mesure 3 (> 1m)	0,04			
227					partie basse (< 1m)	0,68			
228	H	Huissierie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
229					partie haute (> 1m)	0,04			
229					mesure 3 (> 1m)	0,64			
230	B	Placard	bois	peinture	mesure 1	5,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
231	D	Placard	bois	peinture	mesure 1	3,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
232	A	1/4 rond angle	Bois	Peinture	mesure 1	5,58	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 22 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
233	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
234					partie haute (> 1m)	0,21			
235					partie basse (< 1m)	0,35			
236	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,26		0	
237					partie basse (< 1m)	0,44			
238	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,57		0	
239	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,41		0	
240					partie haute (> 1m)	0,23			
241		Plafond	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,38		0	
242					mesure 2	0,36			
243		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
244					mesure 2	0,38			
245	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6,99	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
246	A	Huissierie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6,05	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
247	B	Placard	bois	peinture	mesure 1	0,07		0	
248					mesure 2	0,27			
249	C	Garde corps	Bois / Métal	Peinture	mesure 1	3,77	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
250					mesure 1	4,98			
251	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,99	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
252	C	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
253	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,59	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
254	C	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,78	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
255	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,58	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
256	C	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,59	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
257	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,39	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
258	C	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
259	C	Volets int 1	Bois	Peinture	partie basse	2,83	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
260	C	Volets int 2	Bois	Peinture	partie basse	3,44	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
261	C	Volets ext 1	Bois	Peinture	partie basse	2,77	Dégradé (Ecaillage)	3	
262	C	Volets ext 2	Bois	Peinture	partie basse	8,53	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
263	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,28		0	
264					partie haute (> 1m)	0,64			
265	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
266					partie haute (> 1m)	0,65			
267	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,67		0	
268					partie haute (> 1m)	0,2			
269	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,32		0	
270					partie haute (> 1m)	0,28			
-		Plafond	Lambri bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
271		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,44		0	
272					mesure 2	0,02			
273	A	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,13		0	
274					partie haute	0,51			
275					mesure 3	0,66			
276	A	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0,7		0	
277					partie haute	0,58			
278					mesure 3	0,34			
279	A	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,09		0	
280					partie haute	0,18			
281					mesure 3	0,59			
282	A	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
283					partie haute	0,51			
284					mesure 3	0,47			
285	B	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	2,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
286	B	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	2,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
287	D	Placard	bois	peinture	partie basse	4,71	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

288	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	2,23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
289	C	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	7,66	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
290	C	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	5,58	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
291	C	1/4 rond angle	Bois	Peinture	mesure 1	6,85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
292	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,41		0	
293					partie haute (> 1m)	0,21			
294	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,24		0	
295					partie haute (> 1m)	0,46			
296	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
297					partie haute (> 1m)	0,54			
298	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,25		0	
299					partie haute (> 1m)	0,6			
300	E	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,23		0	
301					partie haute (> 1m)	0,28			
302	F	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,15		0	
303					partie haute (> 1m)	0,35			
304	G	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,17		0	
305					partie haute (> 1m)	0,56			
306	H	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
307					partie haute (> 1m)	0,51			
308		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
309					mesure 2	0,05			
310		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,42		0	
311					mesure 2	0,28			
312	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,51	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
313	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6,12	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
314	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6,52	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
315	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8,66	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	G	Porte 3	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Huisserie Porte 3	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
316		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
317					mesure 2	0,53			
318	B	Placard	bois	peinture	mesure 1	7,52	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
319					mesure 1	2,97			
320	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,92	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
321	F	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
322	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,51	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
323	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,63	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
324	E	Volets int	Bois	Peinture	partie basse	6,32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
325	E	Volets ext	Bois	Peinture	partie basse	6,05	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

2ème étage - SDB

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
326		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
327					mesure 2	0,32			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
328	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
329					partie haute (> 1m)	0,54			
330	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
331					partie haute (> 1m)	0,18			
332	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
333					partie haute (> 1m)	0,56			
334	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
335					partie haute (> 1m)	0,02			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
336	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
337					partie haute (> 1m)	0,44			
338	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
339					partie haute (> 1m)	0,37			
340	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
341					partie haute (> 1m)	0,16			
342	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
343					partie haute (> 1m)	0,37			
344		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
345					mesure 2	0,23			
346	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8,39	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
347	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,64	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	B	Placard	bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
348	B	Porte sans	bois >1949	peinture	mesure 1	8,47	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

					mesure 1	2,43	de chocs)	
349					partie basse	0,38		
350	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,39		0
351					partie basse	0,57		
352	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,16		0
353					partie basse	0,26		
354	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,33		0
355					partie basse	0,03		
356	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,54		0
357					partie basse	0,22		
358	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,31		0
359					partie basse	0,53		
360	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,64		0
361					partie basse	0,18		
362	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,49		0
363					partie basse	0,23		
364	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,37		0
365								
366	C	Volets int 1	Bois	Peinture	partie basse	8,53	Etat d'usage (Traces de chocs)	2
367	C	Volets int 2	Bois	Peinture	partie basse	6,45	Etat d'usage (Traces de chocs)	2
368	C	Volets ext 1	Bois	Peinture	partie basse	7,52	Etat d'usage (Traces de chocs)	2
369	C	Volets ex. 2	Bois	Peinture	partie basse	3,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2

6 Conclusion**6.1 Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	252	26	129	2	93	2
%	100	10 %	51 %	1 %	37 %	1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/04/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SELARL TGGV Maître Valérie VAUDEL

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LOURDES, le 20/04/2022

Par : MONDEILH LILIAN

**7 Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :**9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

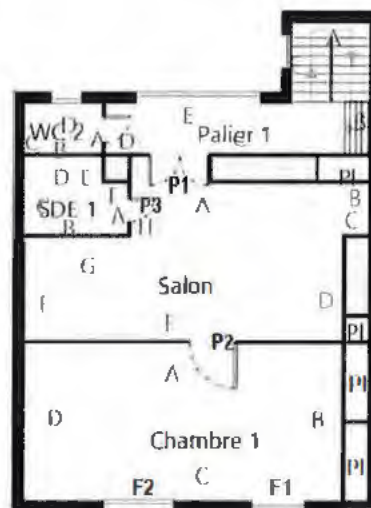
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

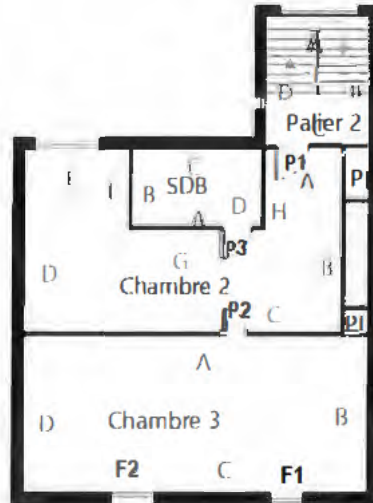
9.2 Annexe - Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral



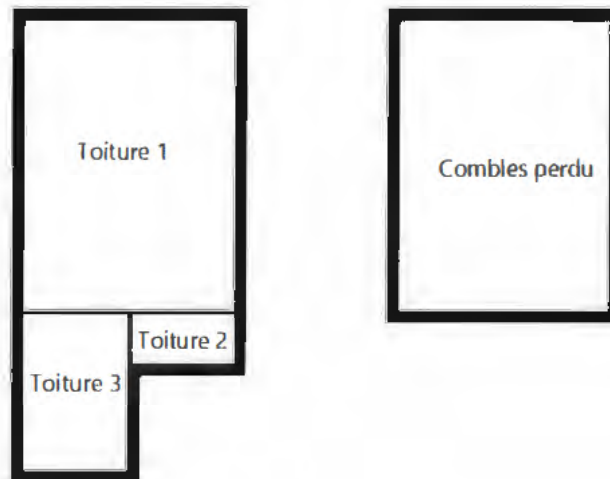
RDC



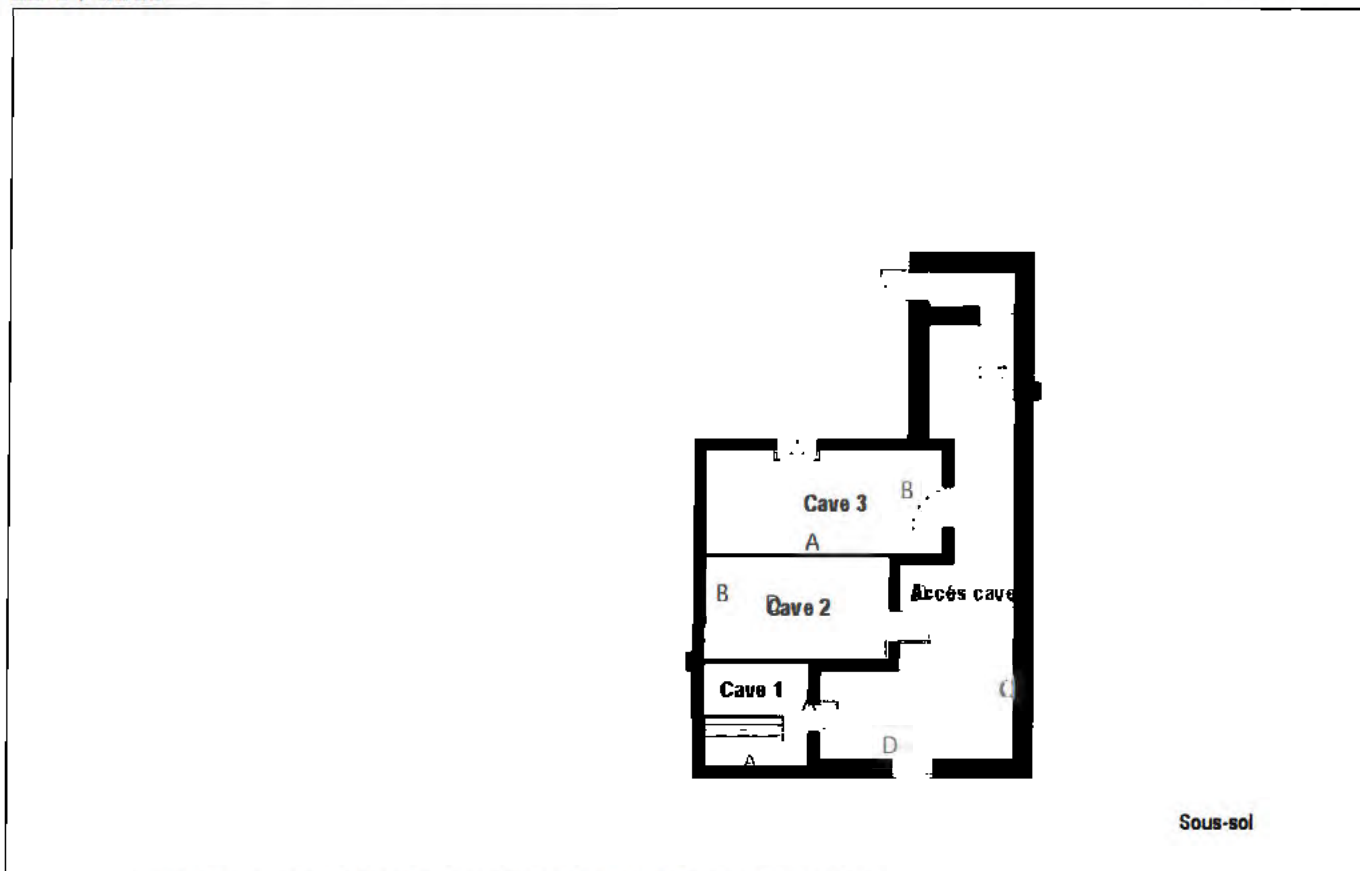
R1



R+2



Toiture



* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Certifications du technicien

Certificat N° C2400

Monsieur Llian MONDEILH

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD4 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-685 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/05/2021 au 24/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 25/05/2021 au 24/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment maritime France Métropolitaine	Certificat valable Du 18/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue de la République
44 300 La Roche-sur-Yon
Tél : 02 51 76 56 71 - Fax : 02 51 76 56 72
www.qualixpert.com

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

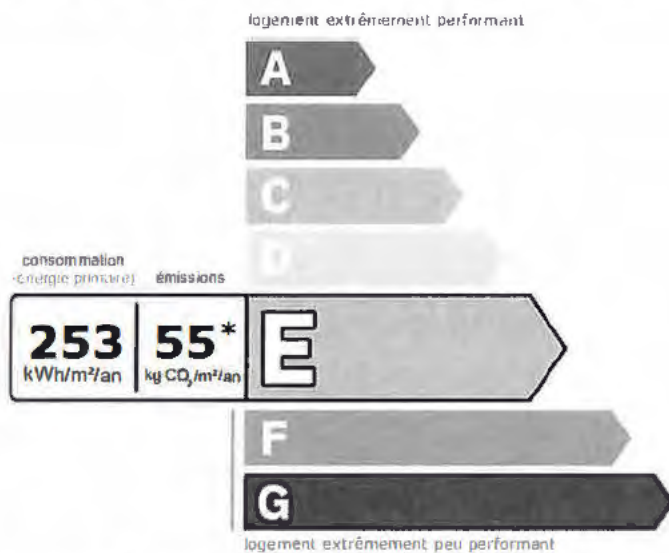
n° : 2264E0838317M
établi le : 21/04/2022
valable jusqu'au : 20/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

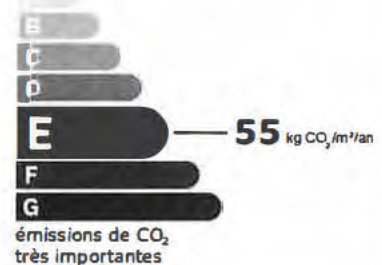
adresse : **4 RUE CAZAUBON NORBERT 64000 PAU**
type de bien : **Maison Individuelle**
année de construction : **Avant 1948**
surface habitable : **123,3 m²**

propriétaire : **[REDACTED]**
adresse : **14 RUE AVAULEE 92240 MALAKOFF**

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 6 861 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 35 547 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 970 €** et **2 730 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

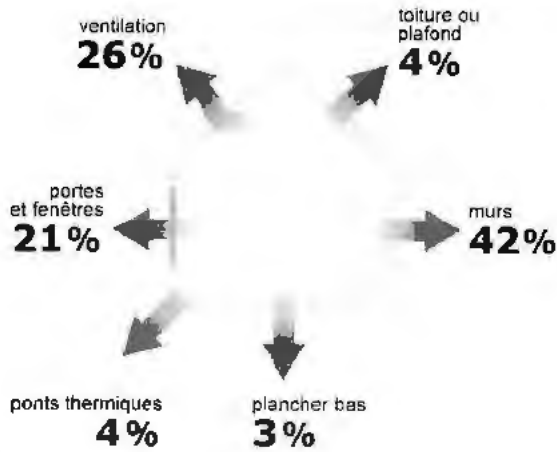
Informations diagnostiqueur

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG
34 Avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
tel : 0562420315

diagnostiqueur : MONDEILH Lilian
email : direction@ab-diagnostics.fr
n° de certification : C2400
organisme de certification : LCC QUALIXPERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie








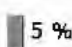

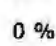


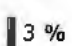


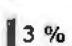
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	28 401 (28 401 é.f.)	entre 1 760 € et 2 390 €	 89 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 669 (1 669 é.f.)	entre 100 € et 150 €	 5 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	560 (243 é.f.)	entre 50 € et 90 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	644 (280 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		31 273 kWh (30 593 kWh é.f.)	entre 1 970 € et 2 730 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 120ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -100 € par an

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 120ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

50ℓ consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture soit -100 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur à structure lourde non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible</p> <p>Mur à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé</p>	insuffisante
 plancher bas	<p>Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé</p> <p>Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur placard extérieur</p>	insuffisante
 toiture/plafond	<p>Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé</p> <p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)</p> <p>Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (35 cm)</p>	insuffisante
 portes et fenêtres	<p>Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm)</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage</p>	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 réglée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	<p>Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.</p> <p>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.</p> <p>Purger les radiateurs s'il y a de l'air.</p>
 Ventilation	<p>Nettoyer régulièrement les bouches.</p> <p>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement</p>

Régénérer l'habitat d'amélioration de la performance



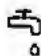




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.




**Les travaux essentiels**

montant estimé : 5200 à 7700€

lot	description	performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

**Les travaux à envisager**

montant estimé : 12400 à 18600€

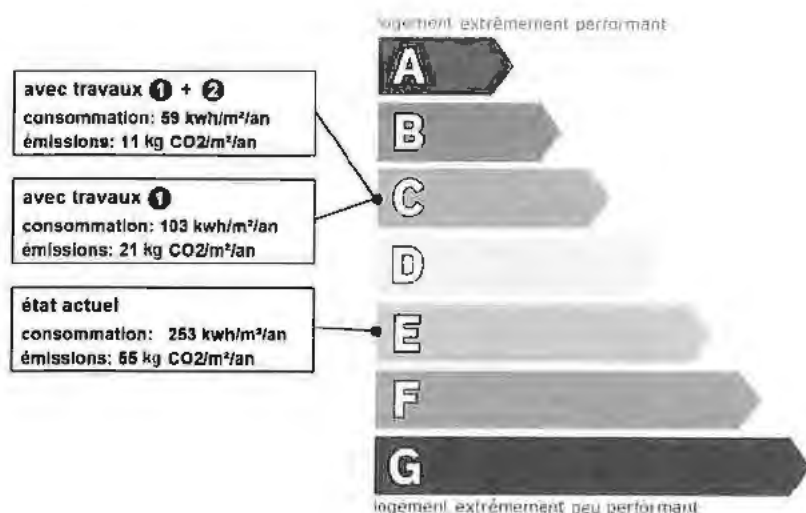
lot	description	performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Commentaires :

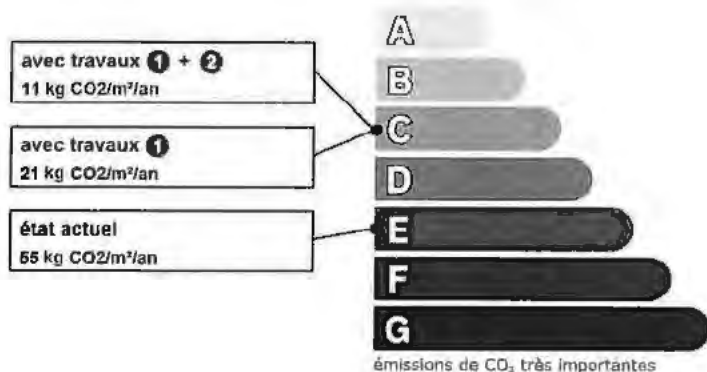
Néant

mesures recommandées d'amélioration de la performance (climats)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
L'ÉNERGIE EN BIEN

Préparez votre projet !

Consultez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos aides de travaux et d'énergie :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0 202 200 700 (du lundi au vendredi)

Vous pouvez bénéficier d'aides de primes et de subventions pour vos travaux !

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **SARL DUGONG INVESTISSEMENT-22-04-8080** **Néant**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale CO, Parcelle(s) n° 261,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement
 Plan de masse
 Diag Carrez/Boutin
 Taxe d'habitation
 Relevé de propriété
 Règlement de copropriété
 Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
 Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
 Contrat entretien des équipements
 Notices techniques des équipements
 Permis de construire
 Etude thermique réglementaire
 Infiltrométrie
 Rapport mentionnant la composition des parois
 Factures de travaux
 Photographies des travaux
 Justificatifs Crédit d'impôt
 Déclaration préalable des travaux de rénovation
 Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	64 Pyrénées Atlantiques
Altitude	📏 Donnée en ligne	214 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	📅 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	📍 Observé / mesuré	123,3 m ²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,95 m

Enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	31,27 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,69 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 3 Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6,07 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 4 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,37 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 5 Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	26,02 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10,33 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 7 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20,77 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 8 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	9,12 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 9 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,69 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 10 Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6,49 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 11 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,41 m ²

	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 12 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,57 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 13 Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	25,13 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 14 Nord	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	11,63 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 15 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	17,25 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 16 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	9,12 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 17 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4,73 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesure	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 18 Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,51 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 19 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6,58 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 20 Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	18,64 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 21 Nord	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	8,75 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesure	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré	37,2 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	30 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	40 m ²
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
		Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré
Plancher 2	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,86 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3 m ²
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6,46 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	38,93 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	40 m ²
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	70 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	35 cm
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,81 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	15 - 30°
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud
Orientation des baies		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°	
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	Observé / mesuré	0,24 m²	
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Est	
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°	
	Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1,81 m²
		Placement	Observé / mesuré	Mur 14 Nord
Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		Observé / mesuré	15 - 30°	
Fenêtre 5 Nord		Surface de baies	Observé / mesuré	1,81 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 14 Nord	
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	

	Type de masques lointains	🗨	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🗨	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🗨	Observé / mesuré	1,19 m²
	Placement	🗨	Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	🗨	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🗨	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🗨	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 6 Est	Présence de joints d'étanchéité	🗨	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🗨	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🗨	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🗨	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🗨	Observé / mesuré	3,94 m²
	Placement	🗨	Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	🗨	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🗨	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🗨	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 7 Sud	Présence de joints d'étanchéité	🗨	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🗨	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🗨	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🗨	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🗨	Observé / mesuré	0,12 m²
	Placement	🗨	Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	🗨	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🗨	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🗨	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 8 Sud	Présence de joints d'étanchéité	🗨	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🗨	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🗨	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🗨	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🗨	Observé / mesuré	1,81 m²
	Placement	🗨	Observé / mesuré	Mur 21 Nord
	Orientation des baies	🗨	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🗨	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🗨	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 9 Nord	Présence de joints d'étanchéité	🗨	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🗨	Observé / mesuré	simple vitrage

Fenêtre 10 Nord	Positionnement de la menuiserie	🗨 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🗨 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🗨 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🗨 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🗨 Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🗨 Observé / mesuré	1,81 m²
	Placement	🗨 Observé / mesuré	Mur 21 Nord
	Orientatlon des baies	🗨 Observé / mesure	Nord
	Inclinaison vitrage	🗨 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🗨 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🗨 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🗨 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🗨 Observé / mesuré	simple vitrage
Fenêtre 11 Sud	Positionnement de la menuiserie	🗨 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🗨 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🗨 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🗨 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hautaur a (°)	🗨 Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🗨 Observé / mesuré	1,33 m²
	Placement	🗨 Observé / mesuré	Mur 19 Sud
	Orientatlon des baies	🗨 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🗨 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🗨 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🗨 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🗨 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🗨 Observé / mesuré	simple vitrage
Fenêtre 12 Est	Positionnement de la menuiserie	🗨 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🗨 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🗨 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🗨 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🗨 Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🗨 Observé / mesuré	0,28 m²
	Placement	🗨 Observé / mesuré	Mur 18 Est
	Orientatlon des baies	🗨 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🗨 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🗨 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🗨 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🗨 Observé / mesure	non
	Type de vitrage	🗨 Observé / mesuré	simple vitrage
Fenêtre 13 Est	Positionnement de la menuiserie	🗨 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🗨 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🗨 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🗨 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🗨 Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🗨 Observé / mesuré	1,9 m²

	Placement	Observé / mesuré	Mur 18 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,64 m²
Porte-fenêtre Sud	Placement	Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de porte	Observé / mesuré	3,61 m²
Porte	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Porte
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesure	au nu intérieur

Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	4,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	4,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	6,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	1,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 21 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	4,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 21 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	4,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 19 Sud / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	3,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 18 Est / Fenêtre 12 Est
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	1,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 18 Est / Fenêtre 13 Est
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type PT	🗨	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Refend
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🗨	Observé / mesuré	6 m

Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🗨 Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	🗨 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🗨 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🗨 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🗨 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🗨 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	🗨 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🗨 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	🗨 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🗨 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🗨 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🗨 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🗨 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🗨 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🗨 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🗨 Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	🗨 Observé / mesuré	central	
Équipement intermittence	🗨 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🗨 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🗨 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	🗨 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🗨 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	🗨 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🗨 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🗨 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🗨 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🗨 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🗨 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🗨 Observé / mesuré	instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES
Tél. : 0562420315 - N°SIREN : 822008173 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : SARL [REDACTED] G [REDACTED] NT-22-
Date du repérage : 04-8080
Heure d'arrivée : 20/04/2022
Durée du repérage : 14 h 00
03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après la norme NF C 15-600 utilisée de manière volontaire. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Habitation (maison individuelle)

Adresse : 4 RUE CAZAUBON NORBERT

Commune : 64000 PAU

Département : Pyrénées-Atlantiques

Référence cadastrale : Section cadastrale CO, Parcelle(s) n° 281,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 3+sous-sol+combles

Année de construction : Inconnue

Année de l'installation : Inconnue

Distributeur d'électricité : Engie

Parties du bien non visitées : Néant

Installation alimentée : OUI

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : SELARL TGGV - Maître Valérie VAUDEL

Adresse : 5 RUE DE LA POSTE

64400 OLORON STE MARIE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : SARL [REDACTED] T

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : MONDEILH LILIAN

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG

Adresse : 34 Avenue Francis Lagardère

..... 65100 LOURDES

Numéro SIRET : 82200817300012

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD

Numéro de police et date de validité : 7287144904 / 01 septembre 2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 30/06/2021 jusqu'au 29/06/2028. (Certification de compétence C2400)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Il n'existe pas de conducteur de terre.
	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).
	Il n'existe pas de conducteur principal de protection.
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.
	Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.
	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Domaines	Anomalies
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier et informations complémentaires

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Contrôle impossible: Absence prise de terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs Motifs : Fusibles à broches
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement Motifs : Non démontable
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif Point à vérifier : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif
	Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel Point à vérifier : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).

Installation ou partie d'installation non couverte

Néant

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Constatations diverses

Néant

Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Installation à remettre aux normes par un électricien qualifié

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

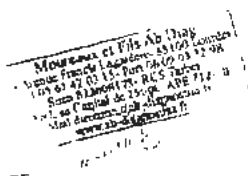
Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/04/2022**

Etat rédigé à **LOURDES**, le **21/04/2022**

Par : **MONDEILH LILIAN**

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu un que, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

10.- Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

11.- Certifications du technicien

Certificat N° C2400

Monsieur Lilian MONDEILH

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.

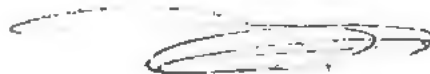


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/05/2021 au 24/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 25/05/2021 au 24/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Ambiance sans mention	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le
site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT

LCC QUALIXPERT

LCC QUALIXPERT

LCC QUALIXPERT



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : [REDACTED] r-22-
Norme méthodologique employée : **04-8080**
Date du repérage : **AFNOR NF P 45-500 (Juillet 2015)**
Heure d'arrivée : **20/04/2022**
Durée du repérage : **14 h 00**
03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
Adresse : **4 RUE CAZAUBON NORBERT**
Commune : **64000 PAU**
Section cadastrale CO, Parcelle(s) n° 261,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : **14 RUE AVAULEE**
92240 MALAKOFF

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Apporteur
Nom et prénom : **SELARL TGGV - Maître Valérie VAUDEL**
Adresse : **5 RUE DE LA POSTE**
64400 OLORON STE MARIE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mr Mendes**
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 251350**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MONDEILH LILIAN**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2022**

Certification de compétence C2400

délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 30/06/2021**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière ELM LEBLANC Modèle: Odealis condens gvt c24 Installation: 2020	Raccordé	24 kW	Cuisine	Résultat anomalie : néant Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Oui
Cuisinière ROSIERES Modèle: 4 FEUX Installation: Inconnue	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Résultat anomalie : néant

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
 - Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
 - Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

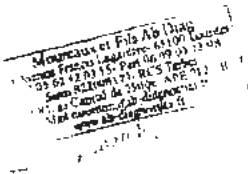
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **20/04/2022**.

Fait à PAU, le **21/04/2022**

Signature du représentant :

Par : **MONDEILH LILIAN**



J. - Annexe - Photos

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

K. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- Ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- Une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

L. – Certifications du technicien

Certificat N° C2400

Monsieur Lilian MONDEILH

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/05/2021 au 24/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 25/05/2021 au 24/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/08/2021 au 29/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/08/2021 au 29/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Ambiance sans mention	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

100 17 rue B...
04 80 80 80 80
www.abdiagnostics.com



Attestation de surface

Numéro de dossier : **SARL [REDACTED]**
Date du repérage : **22-04-2020**
Rapport du : **20/04/2022**
21/04/2022

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **64000**
Commune : **PAU**
Adresse : **4 RUE CAZAUBON NORBERT**
Section cadastrale CO, Parcelle(s) n° 261,
Désignation et situation :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : **[REDACTED]**
[REDACTED]
Adresse :
14 RUE AVAULEE
92240 MALAKOFF

Donneur d'ordre

Nom et prénom : **SELARL TGGV - Maître Valérie**
VAUDEL
Adresse : **5 RUE DE LA POSTE 64400 OLORON**
STE MARIE

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : **3+sous-sol+combles**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **MONDEILH LILIAN**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**
Numéro SIRET : **822008173**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Surface habitable en m²

Surface Habitable totale : 123,30 m² (cent vingt-trois mètres carrés trente)

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol et surfaces annexes	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Entrée	7,41	7,41	
Rez de chaussée - Séjour	14,44	14,44	
Rez de chaussée - Cuisine	14,43	14,43	
Rez de chaussée - Dgt 1	4,20	4,20	
Rez de chaussée - WC 1	0,92	0,92	
1er étage - Palier 1	2,86	2,86	
1er étage - WC 2	1,06	1,06	
1er étage - SDE 1	1,29	1,29	
1er étage - Selon	17,15	17,15	
1er étage - Chambre 1	18,78	18,78	
2ème étage - Palier 2	1,83	1,83	
2ème étage - SDB	2,05	2,05	
1er étage - Chambre 3	19,69	19,69	
2ème étage - Chambre 2	17,19	17,19	
Parties extérieures - Abris 1	-	(2,64)	Lot annexe exclus du lot principal
Rez de chaussée - Accès cave	-	(1,36)	Lot annexe exclus du lot principal
Sous sol - Accès cave	-	(16,57)	Lot annexe exclus du lot principal
Sous sol - Cave 1	-	(3,36)	Lot annexe exclus du lot principal
Sous sol - Cave 2	-	(7,03)	Lot annexe exclus du lot principal
Sous sol - Cave 3	-	(10,84)	Lot annexe exclus du lot principal

Fait à PAU, le 20/04/2022

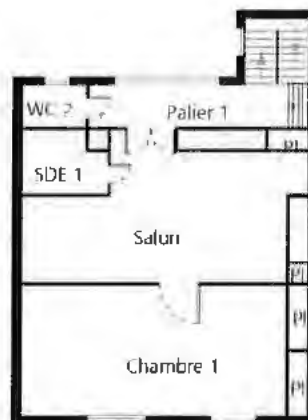
Par : MONDEILH LILIAN



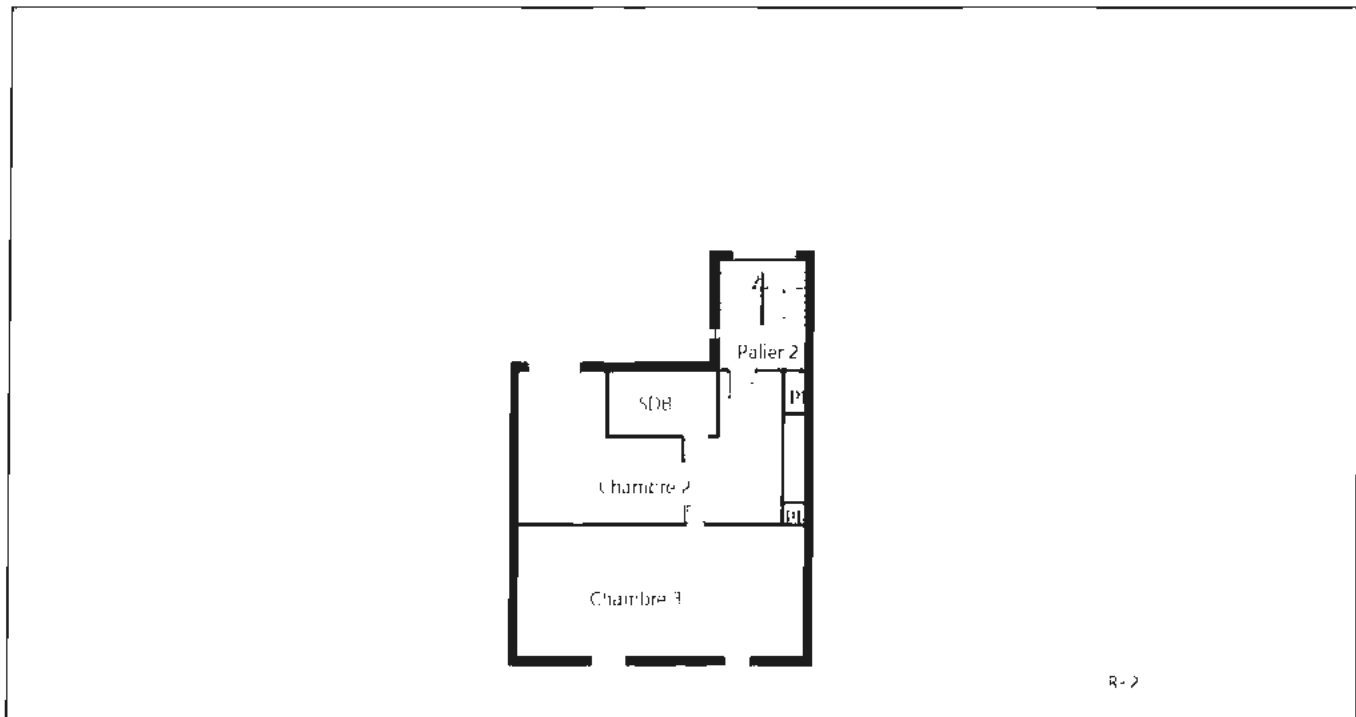
Schéma de repérage



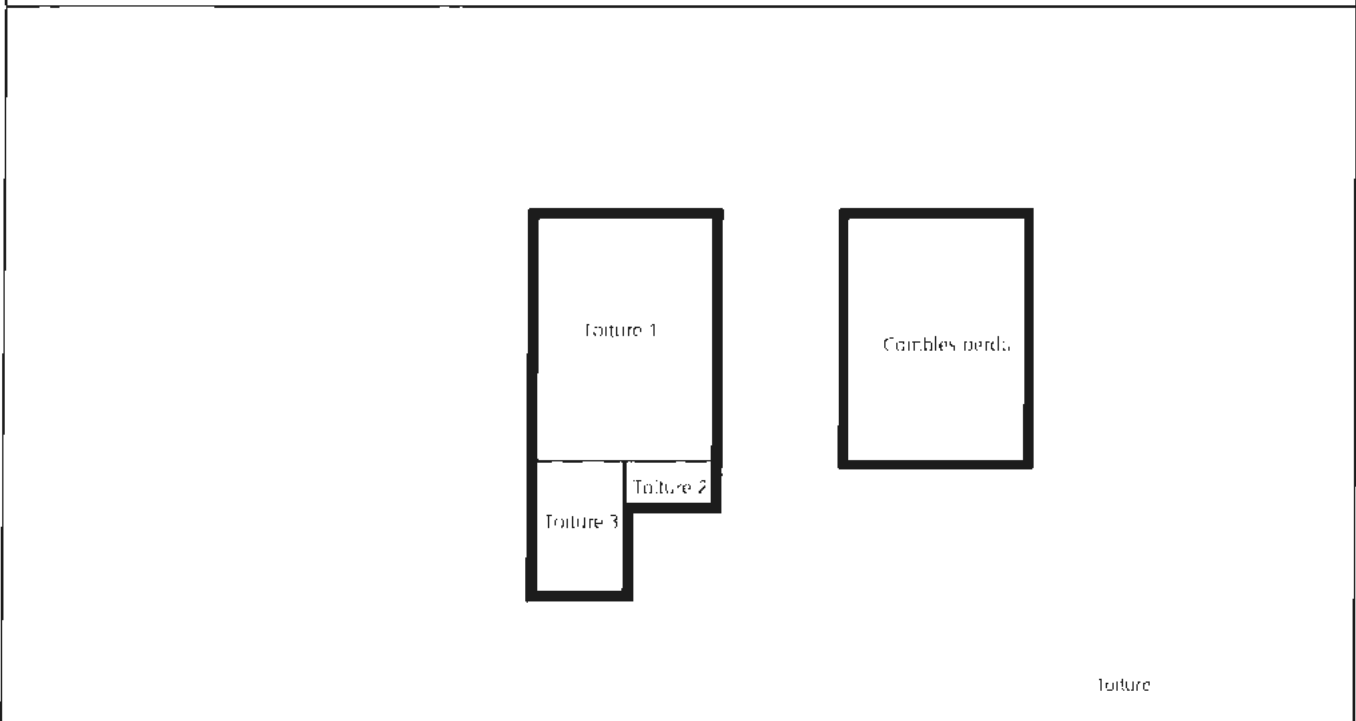
RDC



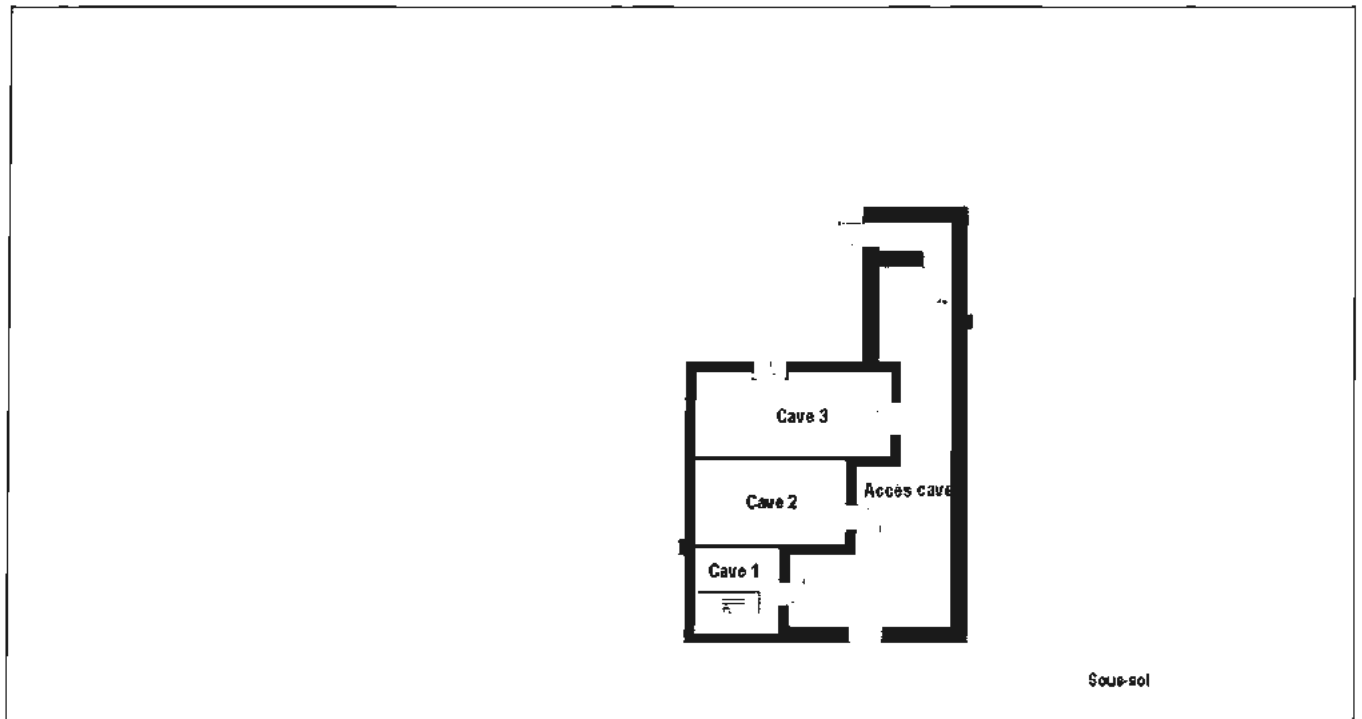
R+1



R+2



Toiture



* Schéma non côté et non contractuel établi par l'opérateur



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **SARL [REDACTED]**
Norme méthodologique employée : **8080**
Date du repérage : **AFNOR NF P 03-201**
Utilisable jusqu'au : **20/04/2022**
Durée du repérage : **19/10/2022**
1 h

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
Adresse : **4 RUE CAZAUBON NORBERT**
Commune : **64000 PAU**
Section cadastrale CO, Parcelle(s) n° 281,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : **3+sous-sol+combles**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

64000 PAU (Information au 12/04/2022)

Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral Liste des arrêtés 16-août-01 - Arrêté préfectoral -

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SARL [REDACTED]**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur

Nom et prénom : **SELARL TGGV - Maître Valérie VAUDEL**

Adresse : **5 RUE DE LA POSTE**
64400 OLORON STE MARIE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MONDEILH LILIAN**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES

Numéro SIRET : **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2022**

Certification de compétence **C2400** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 19/08/2021**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Dgt 1,
 Rez de chaussée - WC 1,
 1er étage - Palier 1,
 1er étage - WC 2,
 1er étage - SDE 1,
 1er étage - Salon,
 1er étage - Chambre 1,
 2ème étage - Palier 2,

2ème étage - Chambre 2,
 2ème étage - SDB,
 1er étage - Chambre 3,
 3ème étage - Combles perdus,
 Parties extérieures - Abris 1,
 Rez de chaussée - Accès cave,
 Sous sol - Accès cave,
 Sous sol - Cave 1,
 Sous sol - Cave 2,
 Sous sol - Cave 3,
 Parties extérieures - Cour intérieure

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Néant	-	-

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Généralités :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
3ème étage - Combles perdus	Sol	Isolant sur sol
Parties extérieures - Abris 1, Sous sol - Accès cave, Sous sol - Cave 1, Sous sol - Cave 2, Sous sol - Cave 3	Sol	Encombré
Cuisine, Dgt 1, Chambre 1, Palier 2, Chambre 2, Chambre 3	Sol	Doublé par un revêtement fixe; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Sous sol - Accès cave, Sous sol - Cave 1, Sous sol - Cave 2, Sous sol - Cave 3	Plafond	Doublé; impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SELARL TGGV Maître Valérie VAUDEL

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

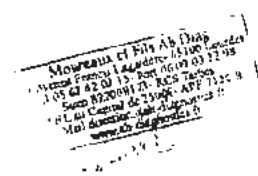
Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : La présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **LOURDES**, le **21/04/2022**

Date du repérage : **20/04/2022**

Par : **MONDEILH LILIAN**



Je soussigné **MONDEILH LILIAN** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **LCC QUALIXPERT** pour le domaine « Termites »

Certification **C2400** valable jusqu'au **18/08/2028**

Cette information est vérifiable auprès de :

LCC QUALIXPERT

I. - Annexes – / Certifications du technicien / Contrat de mission... etc

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Certificat N° C2400
Monsieur Lilian MONDEILH
 Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.
 dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/09/2021 au 24/09/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique sous types de bâtiments	Certificat valable Du 28/06/2021 au 24/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Ambiant sans moisson	Certificat valable Du 19/06/2021 au 18/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/06/2021 au 18/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT
10 rue de la République - 92000 Nanterre
Téléphone : 01 47 38 11 11 - Fax : 01 47 38 11 12
www.qualixpert.com

Aucun document n'a été mis en annexe

Numéro de dossier : SARL

T-22-04-8080

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : 4 RUE CAZAUBON NORBERT 64000 PAU

Type de logement : Maison T5

Numéro de lots : Parcelle(s) n° 261,

RDV le : 20/04/2022 à 14 h 00

avec : MONDEILH LILIAN technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Apporteur

Nom / Société : SELARL TGGV - Maître Valérie VAUDEL

Adresse : 5 RUE DE LA POSTE, - 64400 OLORON STE MARIE

Téléphone : / Mail : vv@tggv.fr

Propriétaire

Nom / Société : SARL [REDACTED]

Tel : / Mail :

Accord du donneur d'ordre

Signature du représentant :

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

4 RUE CAZAUBON NORBERT 64000 PAU

Adresse: 4 Rue Cazaubon Norbert 64000 PAU
Coordonnées GPS: 43.303224, -0.367864
Cadastre: CO 261

Commune: PAU
Code Insee: 64445

Reference d'édition: 1774901
Date d'édition: 21/04/2022

Vendeur-Bailleur:

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

152 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Gave de Pau	Approuvé	23/09/2016
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/MURBS>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aleas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 20110660028

du 9 mars 2011

M s à jour le

2. Adresse

4 Rue Cazaubon Norbert

code postal ou INSEE

64000

commune

PAU

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui

Non

X

prescrit

anticipe

approuve

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui

Non

X

prescrit

anticipe

approuve

date

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui

Non

X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

X

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui

Non

X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB :

Oui

Non

X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux :

zone D

zone C

zone B

zone A

faible

modérée

forte

très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

vendeur / bailleur

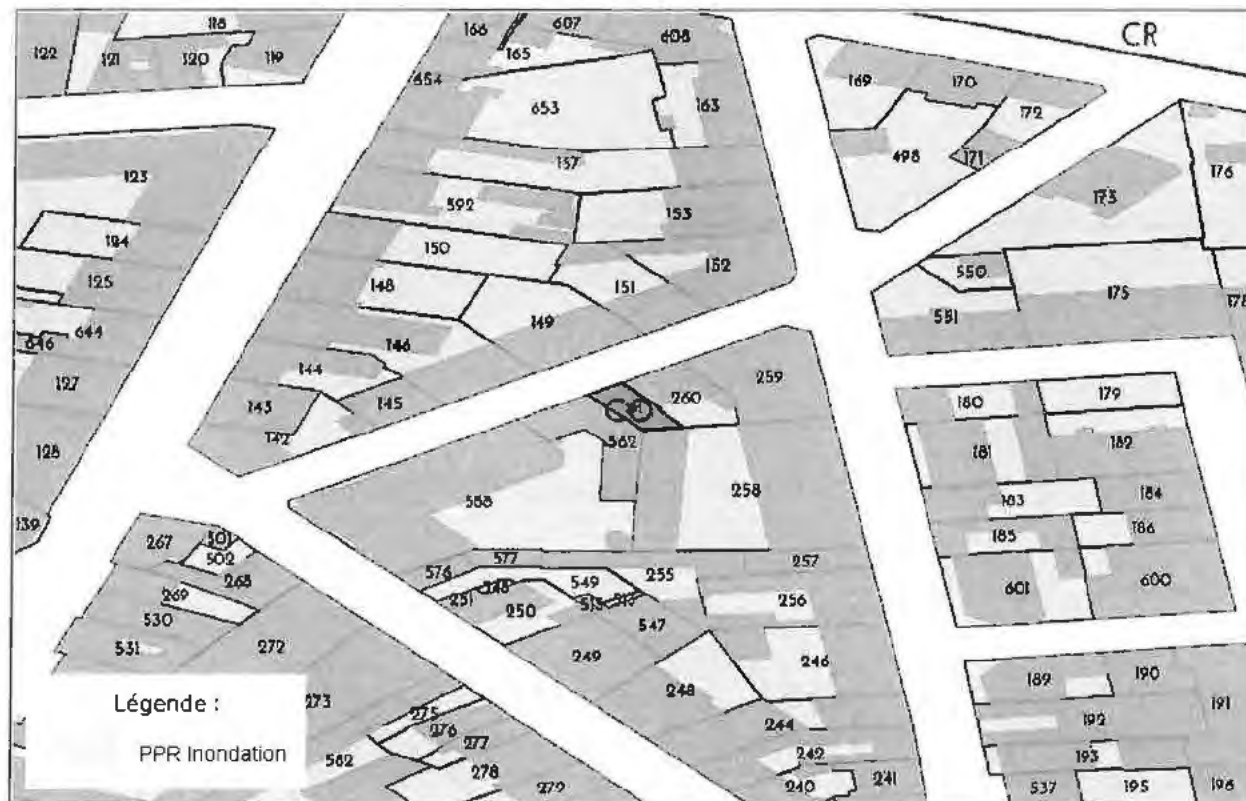
date / lieu

acquéreur / locataire

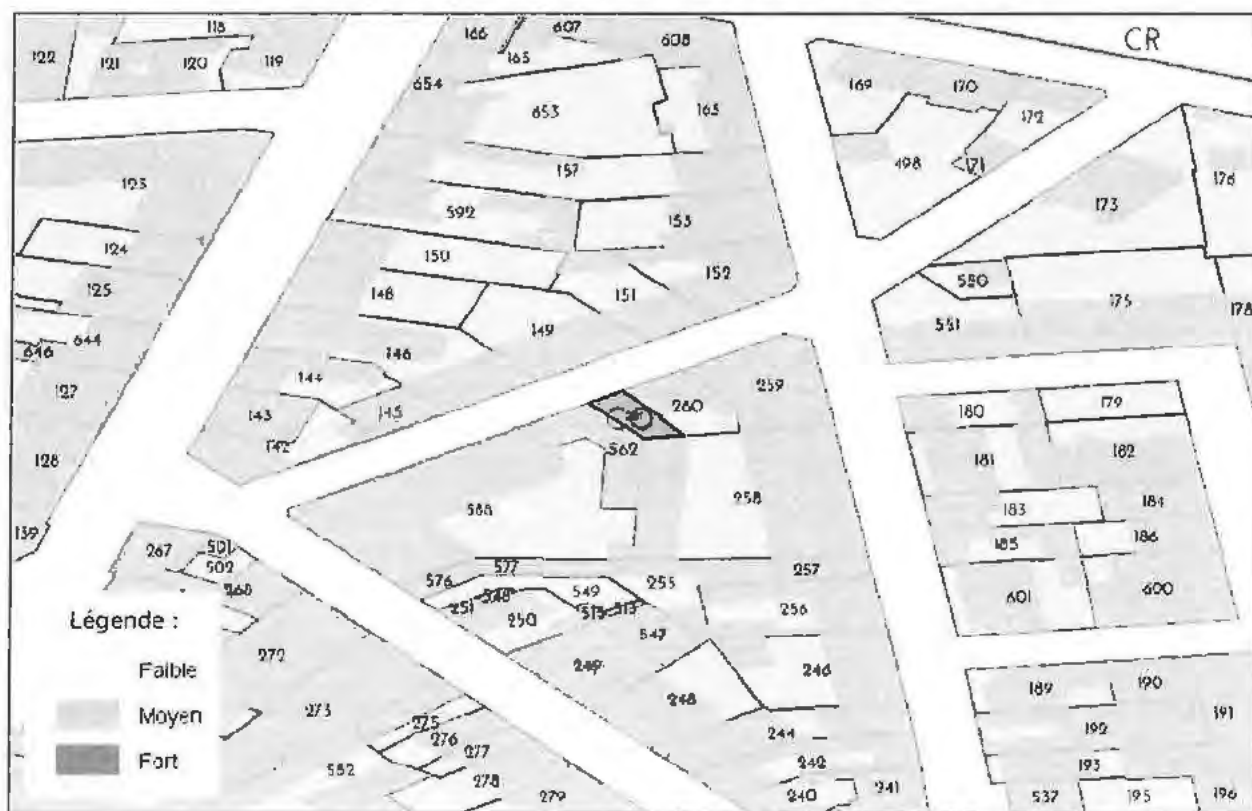
SARL [REDACTED] T

21/04/2022 / PAU

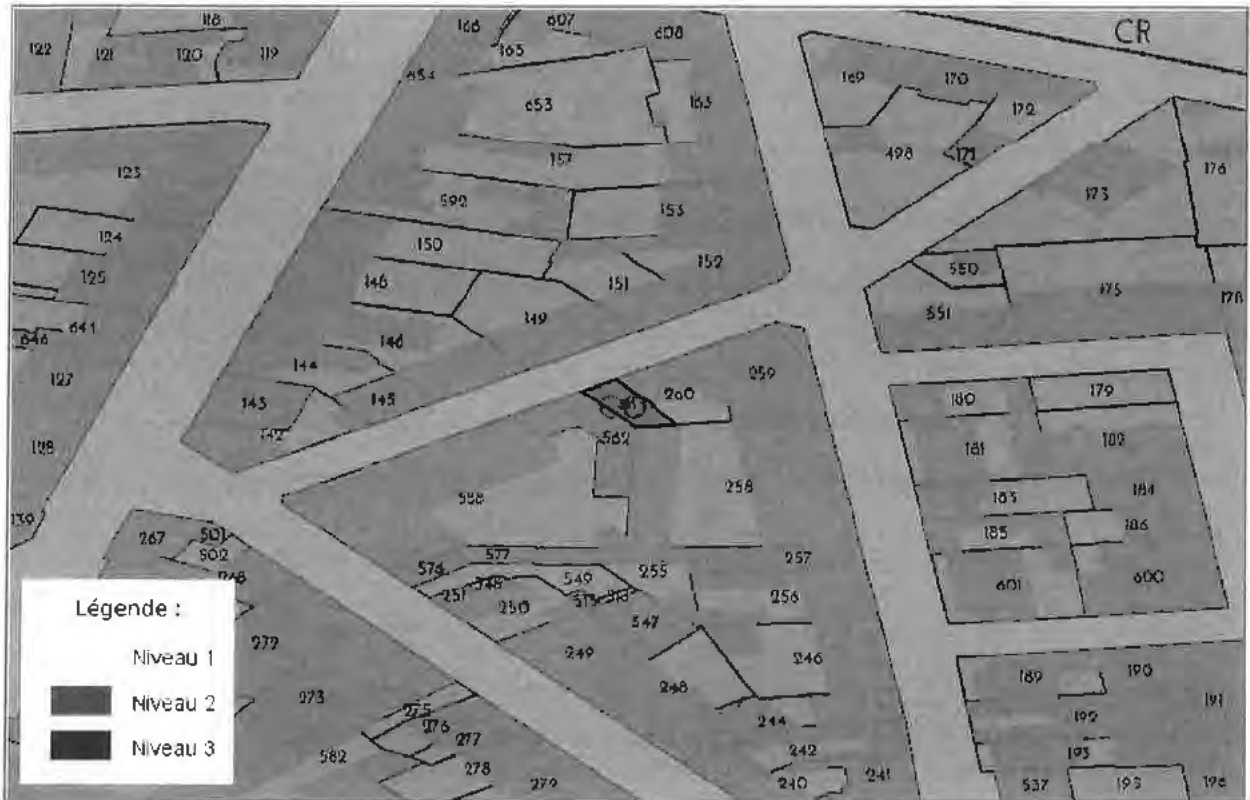
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



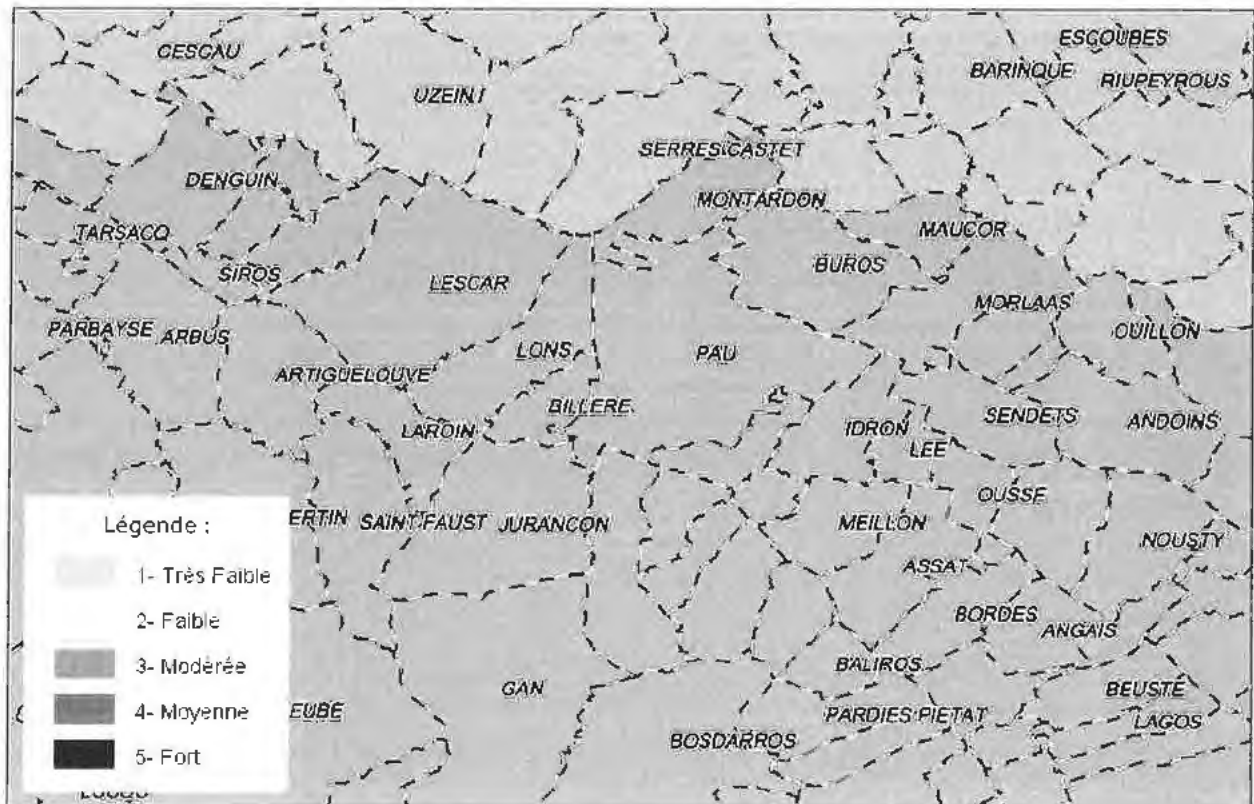
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



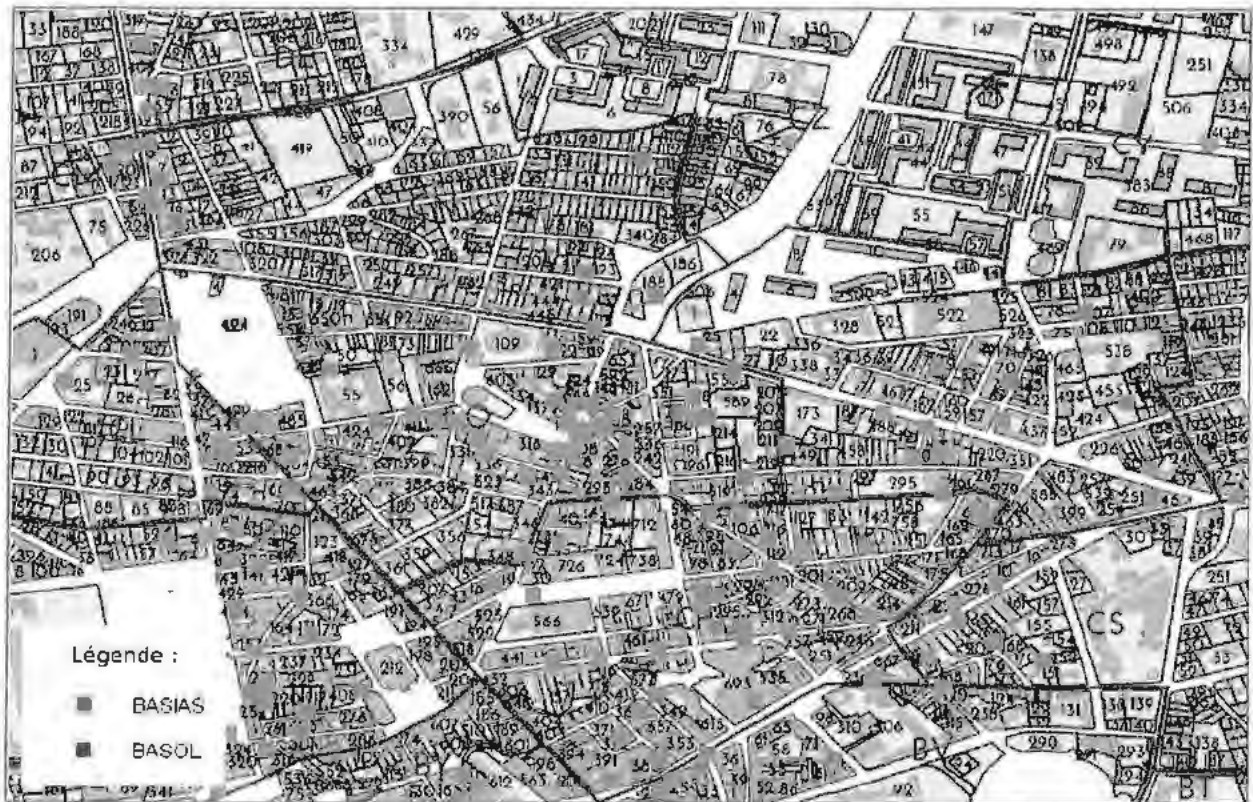
RADON



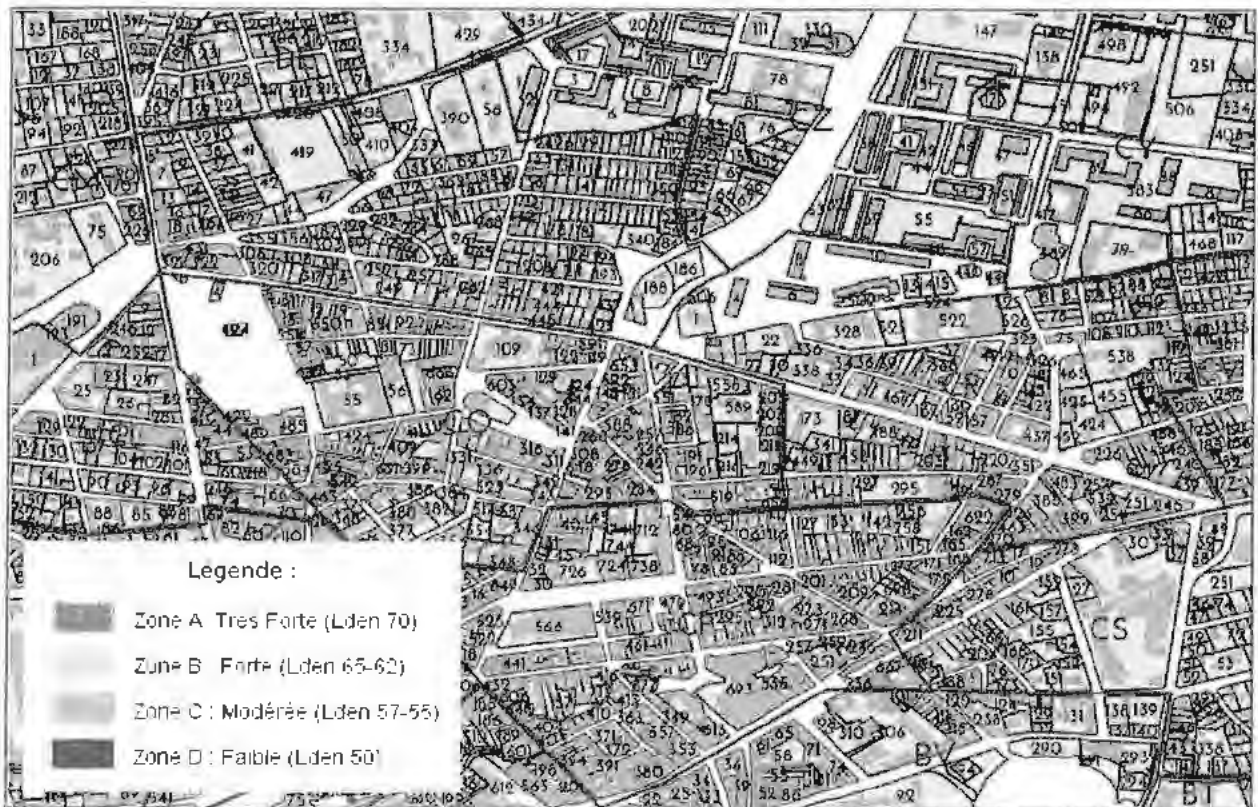
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
AQI6405116	crampes frères, station service, pau (64445)	32 mètres
AQI6405116	crampes frères, station service, pau (64445)	32 mètres
AQI6401489	mouïès louis, dépôt d'acétylène, 12 rue jurançon (de) pau (64445)	58 mètres
AQI6401489	mouïès louis, dépôt d'acétylène, 12 rue jurançon (de) pau (64445)	58 mètres
AQI6405115	chartier, distribution d'essence, garage, pau (64445)	60 mètres
AQI6405115	chartier, distribution d'essence, garage, pau (64445)	60 mètres
AQI6402875	laplace pierre, distributeur de fuel oil domestique , dépôt de liquides inflammables, 23 rue palassou pau (64445)	61 mètres
AQI6402875	laplace pierre, distributeur de fuel oil domestique , dépôt de liquides inflammables, 23 rue palassou pau (64445)	61 mètres
AQI6402105	baras louis, manufacture de chaussures, passage alliés (des) pau (64445)	74 mètres
AQI6402105	baras louis, manufacture de chaussures, passage alliés (des) pau (64445)	74 mètres
AQI6401490	jougla et delanoé, dépôt d'huile, pau (64445)	79 mètres
AQI6402845	union générale de distribution des produits pétroliers, station service, 47 rue carnot pau (64445)	79 mètres
AQI6401490	jougla et delanoé, dépôt d'huile, pau (64445)	79 mètres
AQI6402845	union générale de distribution des produits pétroliers, station service, 47 rue carnot pau (64445)	79 mètres
AQI6401496	uglas, epuration et battage de plumes, avenue bois louis (du) pau (64445)	83 mètres
AQI6401496	uglas, epuration et battage de plumes, avenue bois louis (du) pau (64445)	83 mètres
AQI6402301	pontacq (m.) , ets pontacq-larregain, atelier de chaudronnerie et tôlerie, et de serrurerie et charpentes en fer , carrosserie et peinture, 11 rue palassou pau (64445)	86 mètres
AQI6401498	piot, dépôt d'essence, avenue thiers pau (64445)	86 mètres
AQI6402301	pontacq (m.) , ets pontacq-larregain, atelier de chaudronnerie et tôlerie, et de serrurerie et charpentes en fer , carrosserie et peinture, 11 rue palassou pau (64445)	86 mètres
AQI6401498	piot, dépôt d'essence, avenue thiers pau (64445)	86 mètres
AQI6401491	hermé, dépôt d'essence, 24 rue carnot pau (64445)	90 mètres
AQI6401491	hermé, dépôt d'essence, 24 rue carnot pau (64445)	90 mètres
AQI6402066	filature de laine cardée g. prick (anciens établissements), filature de laine cardée, battage, cardage et épuration des laines, 5 rue craonne (de) pau (64445)	93 mètres
AQI6402066	filature de laine cardée g. prick (anciens établissements), filature de laine cardée, battage, cardage et épuration des laines, 5 rue craonne (de) pau (64445)	93 mètres
AQI6402373	seby jean, atelier de réparations de tracteurs agricoles, passage allées (des) pau (64445)	96 mètres
AQI6402373	seby jean, atelier de réparations de tracteurs agricoles, passage allées (des) pau (64445)	96 mètres
AQI6402876	laplace pierre, distribution de fuel oil domestique , dépôt de liquides inflammables, 49 rue carnot pau (64445)	96 mètres
AQI6402876	laplace pierre, distribution de fuel oil domestique , dépôt de liquides inflammables, 49 rue carnot pau (64445)	96 mètres
AQI6401493	consommateurs de pétroles (sa), dépôt d'essence, route tarbes (de) pau (64445)	103 mètres
AQI6401493	consommateurs de pétroles (sa), dépôt d'essence, route tarbes (de) pau (64445)	103 mètres
AQI6401497	consommateurs de pétroles, dépôt d'essence, pau (64445)	110 mètres
AQI6401497	consommateurs de pétroles, dépôt d'essence, pau (64445)	110 mètres
AQI6401092	bartette (mme), dépôt d'acétylène dissous, 4 passage alliés (des) pau (64445)	115 mètres
AQI6401092	bartette (mme), dépôt d'acétylène dissous, 4 passage alliés (des) pau (64445)	115 mètres
AQI6402176	lavigne (m.), aymar (m.), station service, avenue bois louis (de) pau (64445)	131 mètres
AQI6402176	lavigne (m.), aymar (m.), station service, avenue bois louis (de) pau (64445)	131 mètres
AQI6405140	aymar joachim, garage, distribution d'essence, avenue bois louis pau (64445)	131 mètres
AQI6405140	aymar joachim, garage, distribution d'essence, avenue bois louis pau (64445)	131 mètres
AQI6402730	cros andré, atelier de sciage, taille et polissage de marbres, pau (64445)	136 mètres
AQI6402730	cros andré, atelier de sciage, taille et polissage de marbres, pau (64445)	136 mètres
AQI6401251	huiles de pétroles (société générale des), dépôt d'essence, route nationale 117 pau (64445)	139 mètres
AQI6401692	gabin roland (m.), atelier de menuiserie, pau (64445)	139 mètres
AQI6401693	hidalgo (m.), blanchisserie, pau (64445)	139 mètres
AQI6401251	huiles de pétroles (société générale des), dépôt d'essence, route nationale 117 pau (64445)	139 mètres
AQI6401692	gabin roland (m.), atelier de menuiserie, pau (64445)	139 mètres
AQI6401693	hidalgo (m.), blanchisserie, pau (64445)	139 mètres
AQI6401232	lailanne emile, dépôt d'essence, 63 avenue alsace lorraine pau (64445)	153 mètres
AQI6401232	lailanne emile, dépôt d'essence, 63 avenue alsace lorraine pau (64445)	153 mètres
AQI6405109	baudorre françois, distribution d'essence, route nationale 134 pau (64445)	157 mètres
AQI6405109	baudorre françois, distribution d'essence, route nationale 134 pau (64445)	157 mètres
AQI6402252	sarrailh gaston, vente et réparation de cycles et motos , distribution d'essence, 62 rue carnot pau (64445)	161 mètres
AQI6402252	sarrailh gaston, vente et réparation de cycles et motos , distribution d'essence, 62 rue carnot pau (64445)	161 mètres
AQI6402685	legrand pyrénées (sa) , milton et cie sa , bournac (anciens ateliers), usine d'appareillages électriques, 45 boulevard alsace lorraine (d') pau (64445)	165 mètres
AQI6402685	legrand pyrénées (sa) , milton et cie sa , bournac (anciens ateliers), usine d'appareillages électriques, 45 boulevard alsace lorraine (d') pau (64445)	165 mètres
AQI6400622	peyresaubes rené, blanchisserie electro-lonege, 20 rue carnot pau (64445)	166 mètres
AQI6400622	peyresaubes rené, blanchisserie electro-lonege, 20 rue carnot pau (64445)	166 mètres
AQI6403341	etcheparc frères, fabrique d'espadrilles, 17 rue lacaze louis pau (64445)	193 mètres
AQI6403341	etcheparc frères, fabrique d'espadrilles, 17 rue lacaze louis pau (64445)	193 mètres
AQI6402253	mobil oil française (société), station service, avenue mermoz (jean) pau (64445)	202 mètres
AQI6402253	mobil oil française (société), station service, avenue mermoz (jean) pau (64445)	202 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
AQI6405113	bristiel, distribution d'essence, pau (64445)	218 mètres
AQI6405113	bristiel, distribution d'essence, pau (64445)	218 mètres
AQI6402877	courriers des basses pyrénées (société), garage de véhicules de transports en commun , dépôt de liquides inflammables, 14 rue hounou (michel) pau (64445)	219 mètres
AQI6402877	courriers des basses pyrénées (société), garage de véhicules de transports en commun , dépôt de liquides inflammables, 14 rue hounou (michel) pau (64445)	219 mètres
AQI6401495	feutres palais sa, usine de feutres, avenue bois louis (du) pau (64445)	225 mètres
AQI6401495	feutres palais sa, usine de feutres, avenue bois louis (du) pau (64445)	225 mètres
AQI6403118	société l'epargne, station service, avenue thiers (de) pau (64445)	226 mètres
AQI6405141	legrand et fils, atelier de fabrication de produits moulés en béton, 16 bis avenue lacoste (gaston) pau (64445)	226 mètres
AQI6403118	société l'epargne, station service, avenue thiers (de) pau (64445)	226 mètres
AQI6405141	legrand et fils, atelier de fabrication de produits moulés en béton, 16 bis avenue lacoste (gaston) pau (64445)	226 mètres
AQI6401051	bayle frères (mrs), dépôt d'essence, rue edit de nantes (de l') pau (64445)	226 mètres
AQI6401051	bayle frères (mrs), dépôt d'essence, rue edit de nantes (de l') pau (64445)	226 mètres
AQI6402104	baras louis, manufacture de chaussures, 1 rue craonne (de) pau (64445)	238 mètres
AQI6402104	baras louis, manufacture de chaussures, 1 rue craonne (de) pau (64445)	238 mètres
AQI6402573	puyou (m.), station service, 16 rue réveil jean pau (64445)	242 mètres
AQI6402573	puyou (m.), station service, 16 rue réveil jean pau (64445)	242 mètres
AQI6402020	babybotte (société) sarl, manufacture de chaussures, 7 rue laussat (de) pau (64445)	250 mètres
AQI6402020	babybotte (société) sarl, manufacture de chaussures, 7 rue laussat (de) pau (64445)	250 mètres
AQI6405203	chapart andré, carrosserie automobiles, 11 rue bordeu pau (64445)	254 mètres
AQI6405203	chapart andré, carrosserie automobiles, 11 rue bordeu pau (64445)	254 mètres
AQI6401048	kickir établissements, fabrique de produits d'entretiens, 19 rue anglais (des) pau (64445)	265 mètres
AQI6401048	kickir établissements, fabrique de produits d'entretiens, 19 rue anglais (des) pau (64445)	265 mètres
AQI6405114	bisset jacques, distribution d'essence, garage, avenue thiers (de) pau (64445)	270 mètres
AQI6405114	bisset jacques, distribution d'essence, garage, avenue thiers (de) pau (64445)	270 mètres
AQI6407040	yaguas georges, réparation et entretien autos/tôlerie/peinture, 9 rue laussat (de) pau (64445)	279 mètres
AQI6407040	yaguas georges, réparation et entretien autos/tôlerie/peinture, 9 rue laussat (de) pau (64445)	279 mètres
AQI6402691	labarthe eugène, magasin de vente et atelier de réparations de cyclomoteurs , garage automobile, 22 rue carnot pau (64445)	287 mètres
AQI6402691	labarthe eugène, magasin de vente et atelier de réparations de cyclomoteurs , garage automobile, 22 rue carnot pau (64445)	287 mètres
AQI6402319	gendarmerie des basses-pyrénées (compagnie de), dépôt de liquides inflammables, 10 rue bourbaki pau (64445)	309 mètres
AQI6402319	gendarmerie des basses-pyrénées (compagnie de), dépôt de liquides inflammables, 10 rue bourbaki pau (64445)	309 mètres
AQI6402220	cazes georges, garage pour véhicules automobiles, dli, rue réveil (jean) pau (64445)	320 mètres
AQI6402220	cazes georges, garage pour véhicules automobiles, dli, rue réveil (jean) pau (64445)	320 mètres
AQI6401238	rangurdut frères, dépôt d'essence, rue réveil (jean) pau (64445)	326 mètres
AQI6401238	rangurdut frères, dépôt d'essence, rue réveil (jean) pau (64445)	326 mètres
AQI6402282	larrieu-let (m.), atelier de peintures pour automobiles, 6 rue réveil (jean) pau (64445)	329 mètres
AQI6402282	larrieu-let (m.), atelier de peintures pour automobiles, 6 rue réveil (jean) pau (64445)	329 mètres
AQI6401971	bordenave-gramont (établissements), manufacture de chaussures et de sandalettes, 11 rue anglais (des) pau (64445)	344 mètres
AQI6401971	bordenave-gramont (établissements), manufacture de chaussures et de sandalettes, 11 rue anglais (des) pau (64445)	344 mètres
AQI6403058	elf distribution (société), dépôt de liquides inflammables, 27 boulevard alsace-lorraine (d') pau (64445)	363 mètres
AQI6403058	elf distribution (société), dépôt de liquides inflammables, 27 boulevard alsace-lorraine (d') pau (64445)	363 mètres
AQI6407046	béarn-peintures sa, dépôt peintures, miroiterie-vitrierie, papiers peints, revêtements de sols, 19 rue boubaki pau (64445)	365 mètres
AQI6407046	béarn-peintures sa, dépôt peintures, miroiterie-vitrierie, papiers peints, revêtements de sols, 19 rue boubaki pau (64445)	365 mètres
AQI6401943	cazenave jean, menuiserie (atelier de), 68 rue castelnaud pau (64445)	375 mètres
AQI6401943	cazenave jean, menuiserie (atelier de), 68 rue castelnaud pau (64445)	375 mètres
AQI6401143	dabadie pierre, dépôt d'essence, 19 cours bosquet pau (64445)	378 mètres
AQI6401143	dabadie pierre, dépôt d'essence, 19 cours bosquet pau (64445)	378 mètres
AQI6401150	cassagne félix, dépôt d'essence, pau (64445)	379 mètres
AQI6401150	cassagne félix, dépôt d'essence, pau (64445)	379 mètres
AQI6401912	astral celluco (s.a), dépôt de vernis, peintures, diluants en boîtes métalliques, 8 rue marne (de la) pau (64445)	382 mètres
AQI6401912	astral celluco (s.a), dépôt de vernis, peintures, diluants en boîtes métalliques, 8 rue marne (de la) pau (64445)	382 mètres
AQI6401142	duprat armand, dépôt d'essence, 14 cours bosquet pau (64445)	393 mètres
AQI6401142	duprat armand, dépôt d'essence, 14 cours bosquet pau (64445)	393 mètres
AQI6401221	cagneau et brun, dépôt d'essence, 52 rue carnot pau (64445)	396 mètres
AQI6401221	cagneau et brun, dépôt d'essence, 52 rue carnot pau (64445)	396 mètres
AQI6403340	sanchez (m.), fabrique d'espadrilles, 11 passage tournant raymond planté pau (64445)	397 mètres
AQI6403340	sanchez (m.), fabrique d'espadrilles, 11 passage tournant raymond planté pau (64445)	397 mètres
AQI6401170	saviot, atelier de travail du bois, 8 rue despourrins pau (64445)	407 mètres
AQI6401170	saviot, atelier de travail du bois, 8 rue despourrins pau (64445)	407 mètres
AQI6401149	cagneaux fortuné, dépôt d'essence, rue réveil jean pau (64445)	418 mètres
AQI6401149	cagneaux fortuné, dépôt d'essence, rue réveil jean pau (64445)	418 mètres
AQI6401725	transports départementaux des basses-pyrénées, garage et atelier d'entretien, 34 rue hounou (michel) pau (64445)	419 mètres
AQI6401725	transports départementaux des basses-pyrénées, garage et atelier d'entretien, 34 rue hounou (michel) pau (64445)	419 mètres
AQI6402568	gris raoul, station service, 19 boulevard alsace lorraine (d') pau (64445)	426 mètres
AQI6402568	gris raoul, station service, 19 boulevard alsace lorraine (d') pau (64445)	426 mètres
AQI6401166	jean annette, menuiserie, 2 passage guyneme pau (64445)	437 mètres
AQI6401166	jean annette, menuiserie, 2 passage guyneme pau (64445)	437 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
AQ16407970	vulcain raymond, pressing, 38 rue castelnau pau (64445)	439 mètres
AQ16402920	vulcain raymond, pressing, 38 rue castelnau pau (64445)	439 mètres
AQ16401917	labarrère roger, atelier de menuiserie, 6 rue hôo paris pau (64445)	446 mètres
AQ16401917	labarrère roger, atelier de menuiserie, 6 rue hôo paris pau (64445)	446 mètres
AQ16403298	republique des pyrénées (la), ateliers du journal "la république", rue solférino pau (64445)	451 mètres
AQ16403298	republique des pyrénées (la), ateliers du journal "la république", rue solférino pau (64445)	451 mètres
AQ16402281	larrieu let (m.), atelier de peintures pour automobiles, 10 bis rue houneau (michel) pau (64445)	455 mètres
AQ16402281	larrieu let (m.), atelier de peintures pour automobiles, 10 bis rue houneau (michel) pau (64445)	455 mètres
AQ16407039	yaguas georges, réparation et entretien autos, 19 rue lespy pau (64445)	462 mètres
AQ16407039	yaguas georges, réparation et entretien autos, 19 rue lespy pau (64445)	462 mètres
AQ16402481	sporting garage sa (den s m.), station serv cc, 70 rue guichenné (emile) pau (64445)	462 mètres
AQ16402481	sporting garage sa (den s m.), station service, 70 rue guichenné (emile) pau (64445)	462 mètres
AQ16401913	narp eric (société des anciens établissements), dépôt de gaz combustible liquéfié, 21 rue garet (emile) pau (64445)	480 mètres
AQ16401913	narp eric (société des anciens établissements), dépôt de gaz combustible liquéfié, 21 rue garet (emile) pau (64445)	480 mètres
AQ16405139	autopneus sarl, garage, distribution d'essence, 10 avenue guichenné (emile) pau (64445)	481 mètres
AQ16405139	autopneus sarl, garage, distribution d'essence, 10 avenue guichenné (emile) pau (64445)	481 mètres
AQ16402146	cobo (m.), fabrique de chaussures, 11 rue lespy pau (64445)	485 mètres
AQ16402146	cobo (m.), fabrique de chaussures, 11 rue lespy pau (64445)	485 mètres
AQ16401039	société des alcools dénaturés du béarn, atelier de dénaturation d'alcools, rue constant léonard pau (64445)	486 mètres
AQ16401039	société des alcools dénaturés du béarn, atelier de dénaturation d'alcools, rue constant léonard pau (64445)	486 mètres
AQ16401094	lamaignère, dépôt de liquides inflammables, 88 rue guichenne emile pau (64445)	491 mètres
AQ16401094	lamaignère, dépôt de liquides inflammables, 88 rue guichenne emile pau (64445)	491 mètres
AQ16402689	giovans l rené, pressing automatique, 43 rue montpensier pau (64445)	497 mètres
AQ16402689	giovans l rené, pressing automatique, 43 rue montpensier pau (64445)	497 mètres
AQ16405142	dufauret et hourquet, atelier de serrurerie et ferronnerie, 26 avenue guichenné (emile) pau (64445)	499 mètres
AQ16405142	dufauret et hourquet, atelier de serrurerie et ferronnerie, 26 avenue guichenné (emile) pau (64445)	499 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOLS

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL à moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres		



Préfecture : Pyrénées-Atlantiques
Commune : PAU

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

4 Rue Cazaubon Norbert
64000 PAU

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	22/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/07/1996	26/07/1996	09/12/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	15/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	15/08/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/06/2006	19/06/2006	19/12/2006	04/01/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	27/02/2014	01/03/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	23/06/1993	08/07/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	12/12/2019	13/12/2019	02/03/2020	13/03/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr